

# Recherche contractuelle

en matière de sécurité des  
aliments et de politique sanitaire  
des animaux et végétaux



Appel pour l'introduction de  
nouvelles propositions de projets  
RT, RF & RI

## Exercice 2025

Date limite de l'envoi des  
propositions de projet :  
12 avril 2024 à midi précis

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1 INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Contexte général</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Appel national</b>	<b>3</b>
1.2.1 Appel thématique (projets RT)	3
1.2.2 Appel libre (projets RF)	3
1.2.3 Composition du consortium	4
1.2.4 Calendrier de l'appel national	4
<b>1.3 Appel transnational (projets RI) : Euphresco - santé des végétaux</b>	<b>4</b>
1.3.1 Introduction	4
1.3.2 Procédure	5
1.3.3 Calendrier de l'appel transnational	6
<b>1.4 Utilisation des données de l'enquête de consommation alimentaire</b>	<b>6</b>
<b>2 APPEL THÉMATIQUE (PROJETS RT)</b>	<b>7</b>
<b>2.1 PHASE 1 : DÉCLARATION D'INTENTION RT</b>	<b>7</b>
2.1.1 Élaboration des déclarations d'intention RT	7
2.1.2 Introduction des déclarations d'intention RT	7
2.1.3 Évaluation des déclarations d'intention RT	7
<b>2.2 PHASE 2 : PROPOSITION DE PROJET RT DÉTAILLÉE</b>	<b>9</b>
2.2.1 Élaboration des propositions de projet RT détaillées	9
2.2.2 Introduction des propositions de projet RT détaillées	9
2.2.3 Évaluation des propositions de projet RT détaillées	9
<b>3 APPEL LIBRE (PROJETS RF)</b>	<b>11</b>
<b>3.1 PHASE 1 : DÉCLARATION D'INTENTION RF</b>	<b>11</b>
3.1.1 Élaboration des déclarations d'intention RF	11
3.1.2 Introduction des déclarations d'intention RF	11
3.1.3 Évaluation des déclarations d'intention RF	11
<b>3.2 PHASE 2 : PROPOSITION DE PROJET RF DÉTAILLÉE</b>	<b>16</b>
3.2.1 Élaboration des propositions de projet RF détaillées	17
3.2.2 Introduction des propositions de projet RF détaillées	17
3.2.3 Évaluation des propositions de projet RF détaillées	17
<b>4 APPEL TRANSNATIONAL (PROJETS RI) : Euphresco-santé des végétaux</b>	<b>19</b>
<b>4.1 PHASE 1 : « EXPRESSION OF INTEREST » RI</b>	<b>19</b>
4.1.1 Élaboration des « Expressions of Interest » RI	19
4.1.2 Introduction des « Expressions of Interest » RI	19
4.1.3 Évaluation des « Expressions of Interest » RI	20
<b>4.2 PHASE 2 : PROPOSITION DE PROJET RI DÉTAILLÉE</b>	<b>20</b>

<b>5</b>	<b>INFORMATIONS BUDGÉTAIRES</b>	<b>22</b>
5.1	<i>Généralités</i>	22
5.2	<i>Montant subsidié</i>	22
5.3	<i>Frais de personnel</i>	22
5.3.1	Frais de personnel subventionnés	23
5.3.2	Frais de personnel non subventionnés	23
5.4	<i>Frais de fonctionnement</i>	24
5.4.1	Frais de fonctionnement courants	24
5.4.2	Frais de fonctionnement spécifiques	24
5.5	<i>Frais généraux</i>	26
<b>6</b>	<b>VALORISATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE</b>	<b>27</b>
<b>7</b>	<b>INSTRUCTIONS SUR LA NOTIFICATION OBLIGATOIRE</b>	<b>28</b>
7.1	<i>Contexte</i>	28
7.2	<i>Actions pendant l'élaboration de la proposition de projet</i>	28
7.3	<i>Actions pendant l'exécution de la recherche</i>	29
<b>8</b>	<b>PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES</b>	<b>30</b>
8.1	<i>Bases juridiques et finalités des traitements</i>	30
8.2	<i>Données traitées</i>	30
8.3	<i>Durée de conservation</i>	31
8.4	<i>Sécurité</i>	31
8.5	<i>Droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement</i>	31
8.6	<i>Réclamations</i>	31
<b>9</b>	<b>DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS</b>	<b>32</b>
<b>10</b>	<b>INFORMATION DE CONTACT</b>	<b>34</b>
	<b>ANNEXES</b>	<b>35</b>
	<i>Annexe 1 : Thèmes de recherche</i>	36
	<i>Annexe 2 : Modèle de déclaration d'intention RT (phase 1)</i>	57
	<i>Annexe 3 : Modèle de proposition de projet RT détaillée (phase 2)</i>	61
	<i>Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intention RF (phase 1)</i>	69
	<i>Annexe 5 : Modèle de proposition de projet RF détaillée (phase 2)</i>	74
	<i>Annexe 6: Template RI Expression of Interest (step 1)</i>	82
	<i>Annexe 7: Modèles des tableaux budgétaires</i>	85

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte général

Le service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF Santé publique) accorde des subsides à la recherche scientifique en vue de soutenir la politique en matière de la sécurité des aliments et de la santé des animaux et végétaux. Toutes les institutions de recherche belges peuvent s'inscrire à cet appel. La collaboration entre les institutions de recherche est possible par la création d'un consortium dirigé par un coordinateur.

L'organisation de l'appel et la gestion de la procédure de sélection sont entre les mains de la cellule Recherche contractuelle.

Les subsides peuvent être octroyés à des projets de recherche thématiques (Targeted Research, RT), libres (Free Research, RF) et transnationaux (International Research, RI). Le SPF Santé publique prévoit un budget total maximal de 5.468.000 euros pour cet appel. La cellule Recherche contractuelle organise une session d'information (webinaire) pour cet appel le **jeudi 22 février 2024, dans l'après-midi**. Si vous souhaitez participer vous pouvez vous inscrire [ici](#) jusqu'au 20 février 2024 au plus tard.

## 1.2 Appel national

### 1.2.1 Appel thématique (projets RT)

L'appel à projets thématiques concerne l'appel à l'introduction de propositions de projet basées sur des thèmes de recherche ciblés qui ont été définis par le ministre compétent.

L'évaluation et la sélection des propositions de projets se font en deux phases. Dans la **première phase**, une déclaration d'intention RT est introduite. La pertinence par rapport au thème, l'applicabilité des résultats de recherche par les Autorités et la qualité scientifique des déclarations d'intention sont évaluées.

Pour les propositions retenues, une proposition de projet entièrement développée et détaillée est demandée dans la **deuxième phase**. Celle-ci sera ensuite évaluée en ce qui concerne la pertinence et la qualité scientifique de la proposition.

### 1.2.2 Appel libre (projets RF)

Suite à l'appel libre, des propositions de recherche en vue de soutenir la politique en matière de sécurité des aliments et de la santé des animaux et végétaux peuvent être introduites. Le thème est déterminé par le consortium.

Dans une **première phase**, les propositions de recherche sont introduites sous la forme d'une déclaration d'intention RF. Sur cette base, une présélection est effectuée qui s'appuie sur la pertinence de la politique de la sécurité des aliments et de la santé des animaux et végétaux ainsi que sur la qualité scientifique.

Pour les propositions retenues à l'issue de cette présélection, il est demandé, dans une **deuxième phase**, d'introduire une proposition de projet entièrement développée et détaillée qui sera ensuite évaluée de manière plus approfondie quant à sa qualité scientifique.

### 1.2.3 Composition du consortium

Les propositions de projet peuvent être soumises par une ou plusieurs institutions. Seules les institutions de recherche belges peuvent faire partie du consortium. Un seul partenaire assure la coordination (le coordinateur). Maximum un partenaire par groupe de recherche d'une institution spécifique peut participer au consortium.

L'expertise étrangère ne peut être apportée que par sous-traitance dans les conditions énoncées au point 5. Informations budgétaires.

En cas de recommandation favorable pour subventionner le projet, les responsables des institutions de recherche concernées signeront le contrat de base, établi selon le modèle prévu par l'arrêté ministériel du 4 août 2014 fixant le modèle de contrat visé à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions d'octroi des subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité des aliments et de la politique sanitaire des animaux et végétaux. La signature se fait au moyen d'une signature électronique qualifiée. Les partenaires acceptent ainsi les conditions prévues au contrat.

### 1.2.4 Calendrier de l'appel national

<b>Phase 1</b> <b>Déclaration d'intention</b>	Lancement de l'appel	15 février 2024
	<b>Session d'information</b>	<b>22 février 2024, 13h30-15h30</b>
	<b>Date limite d'introduction</b>	<b>12 avril 2024, 12h00</b>
	Communication des résultats	fin juin/début juillet 2024
<b>Phase 2</b> <b>Proposition de projet détaillée</b>	Invitation à la phase 2	fin juin/début juillet 2024
	<b>Date limite d'introduction</b>	<b>13 septembre 2024, 12h00</b>
<b>Subventionnement</b>	Communication des résultats	Au plus tard mi-février 2025
	Date de début du projet	<i>au plus tôt</i> 1er avril 2025

## 1.3 Appel transnational (projets RI) : Euphresco - santé des végétaux

L'appel à projets transnationaux concerne des thèmes de recherche internationale dans le domaine de la santé des végétaux. Les thèmes sont sélectionnés sur base d'une liste établie par les membres du réseau Euphresco et les partenaires du projet EUPHRESCO III<sup>i</sup>.

### 1.3.1 Introduction

Euphresco est un réseau international d'organisations actives dans le domaine de la santé des végétaux. Le réseau aujourd'hui est constitué de plus de 70 organisations originaires de plus de 50 pays. Le secrétariat du réseau est établi auprès de l'Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes (EPPO, Paris). Le réseau vise à favoriser la coordination et la

---

<sup>i</sup> Ce projet est financé par le programme HORIZON-WIDERA-2023-01-01 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention n° 101130467.

collaboration au niveau du financement de la recherche phytosanitaire.

Vous trouverez plus d'informations à propos de ce réseau sur le site web [www.euphresco.net](http://www.euphresco.net).

Chaque année, Euphresco lance un appel pour le financement de projets de recherche transnationale. Ce financement cible essentiellement la recherche appliquée par des projets relativement limités de courte à moyenne durée (de 1 à 3 ans). De cette manière, des réponses rapides et ciblées peuvent être apportées en ce qui concerne les besoins relatifs aux organismes en quarantaine.

Le mécanisme de financement et le budget alloué au projet sont déterminés par les institutions participantes octroyant des subventions. Trois mécanismes sont utilisés dans le cadre du réseau Euphresco : le mécanisme du « real pot », le mécanisme du « virtual pot » et le mécanisme « non-competitive ».

Dans son cadre légal, le SPF Santé publique ne peut participer qu'au mécanisme de type « virtual pot », ce qui signifie qu'il ne peut subventionner que ses propres institutions de recherche nationales, et ce via des projets sélectionnés lors d'une procédure compétitive.

Bon nombre de partenaires d'Euphresco pouvant travailler via le mécanisme de type « non-competitive », et y donnant également la préférence, un mécanisme mixte « virtual pot / non-competitive » est souvent mis en place. C'est le cas ici : la cellule Recherche contractuelle du SPF Santé publique lance un appel de type « **Virtual Pot** » destiné **aux institutions de recherche belges**. Le consortium belge sélectionné adhère ensuite au consortium de recherche transnational « non-competitive ».

### 1.3.2 Procédure

Le SPF Santé publique a sélectionné 3 thèmes dans la liste de 21 priorités de recherche qui ont été identifiées par le réseau Euphresco (voir annexe 1).

La sélection des propositions de projet se fera en deux phases. Au cours de la **première phase**, un appel est lancé pour l'introduction d'un « Expression of Interest ».

Au cours de la **deuxième phase**, les promoteurs dont la proposition aura été déclarée recevable seront invités à déposer une « full proposal ». Cette proposition de projet intégralement élaborée et détaillée doit donner une description des tâches spécifiques du consortium belge en tant que partie du projet de recherche transnationale. Cette seconde phase sera **gérée par le secrétariat Euphresco**. La proposition de projet sera évaluée par un panel d'experts internationaux en ce qui concerne la pertinence et la qualité scientifique.

Cet appel RI est lancé de façon anticipée afin de faire coïncider autant que possible la ligne du temps de l'appel avec le calendrier global d'Euphresco. Le **vendredi 22 mars 2024** au plus tard, la cellule Recherche contractuelle publiera sur son site web une première mise à jour des thèmes. Une liste définitive ne sera disponible qu'à la mi-novembre 2024. Cela a les conséquences suivantes :

- Certains thèmes sélectionnés pourront encore être supprimés au cours d'une phase ultérieure, par exemple par manque d'intérêt des autres partenaires transnationaux.
- Les descriptions de thèmes, qui expliquent les idées de recherche transnationale, ne sont dans certains cas développées que de façon limitée. Les descriptions plus détaillées des thèmes seront disponibles à la **mi-juillet 2024** et seront seulement communiquées aux coordinateurs des propositions retenues pour la deuxième phase.

### 1.3.3 Calendrier de l'appel transnational

<b>Phase 1</b> <b>Déclaration d'intention</b>	Lancement de l'appel	15 février 2024
	<b>Session d'information</b>	<b>22 février 2024, 13h30-15h30</b>
	Publication d'une mise à jour des thèmes sur le site de la cellule Recherche contractuelle	22 mars 2024
	<b>Date limite d'introduction</b>	<b>12 avril 2024, 12h00</b>
<b>Phase 2</b> <b>Proposition de projet détaillée</b>	Communication des résultats	fin juin/début juillet 2024
	Invitation à la phase 2 et lignes directrices associées	mi-juillet 2024
	<b>Date limite d'introduction</b>	<b>13 septembre 2024, 12h00</b>
<b>Subventionnement</b>	Communication des résultats	mi-novembre 2024
	Date de début du projet	<i>au plus tôt</i> 1er avril 2025

## 1.4 Utilisation des données de l'enquête de consommation alimentaire

Pour les propositions de projets qui nécessitent l'utilisation des données de l'enquête nationale de consommation alimentaire (ECA 2014), veuillez-vous adresser à Sciensano via [fcs@sciensano.be](mailto:fcs@sciensano.be).

Afin d'avoir une idée des données disponibles, le SPF Santé publique met à disposition les tableaux de fréquences établis par Sciensano en annexe de la brochure d'information. Ces tableaux de fréquence, basé sur l'ECA 2014, présentent la fréquence de consommation d'aliments, regroupé en différents niveaux selon le système de catégorisation alimentaire FoodEx<sup>ii</sup>. Il est possible de voir combien de personnes ont consommé un aliment précis ou un groupe précis d'aliments pendant la réalisation de l'enquête.

Ces tableaux de fréquence peuvent être utilisés notamment :

- pour déterminer les priorités ;
- pour établir un plan d'échantillonnage ;
- pour évaluer la faisabilité des calculs d'ingestion.

L'enquête nationale de consommation 2022 est en cours. Les données seront disponibles en 2025. Les modalités d'accès aux données restent à définir.

---

<sup>ii</sup> Consultez la version la plus récente de [FoodEx2](#) pour les dernières mises à jour de la terminologie

## 2 APPEL THÉMATIQUE (PROJETS RT)

Les propositions de projet RT seront traitées en deux phases :

Phase 1 : déclaration d'intention RT

Phase 2 : proposition de projet RT détaillée

La durée maximale et le subside maximal dépendent du thème et sont indiqués dans la description des thèmes (Annexe 1. Thèmes de recherche pour les projets RT). La subvention demandée et sa répartition doivent être conformes aux coûts réels en fonction de la durée, de la nature, de l'équipement requis et de l'expertise de la recherche nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis.

### 2.1 PHASE 1 : DÉCLARATION D'INTENTION RT

#### 2.1.1 Élaboration des déclarations d'intention RT

Les documents suivants sont pertinents pour les propositions de projets thématiques en phase 1 :

**Annexe 1** thèmes de recherche de l'appel à projets thématiques

**Annexe 2** modèle pour l'élaboration de la déclaration d'intention RT

Les versions électroniques sont disponibles sur le [site web de la Recherche contractuelle](#).

#### 2.1.2 Introduction des déclarations d'intention RT

La déclaration d'intention RT (Annexe 2), en format Word et en PDF consultable sera introduite par voie **électronique** par courriel à [recherche.contractuelle@health.fgov.be](mailto:recherche.contractuelle@health.fgov.be). *La date limite pour l'introduction de la déclaration d'intention RT (phase 1) est fixée au vendredi 12 avril 2024 à midi précis.*

#### 2.1.3 Évaluation des déclarations d'intention RT

##### 2.1.3.1 Recevabilité des déclarations d'intention RT

La recevabilité des déclarations d'intention RT est évaluée par la cellule Recherche contractuelle, en concertation avec la direction générale Animaux, Végétation et Alimentation et l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA).

Les critères sont :

1. **la ponctualité**, la date et l'heure d'envoi du courriel faisant foi.
2. **la forme** :
  - la proposition doit être introduite conformément aux modèle et directives décrits dans l'Annexe 2 ;
  - les limites indiquées doivent être strictement respectées et le caractère du texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifié ;
  - la demande peut compter au maximum 6 pages en plus de la page de titre et de l'identification du coordinateur ; des annexes ne sont pas acceptées ;
  - la demande doit être rédigée en néerlandais, français ou anglais ; le modèle



- correspondant doit être utilisé ;
  - le titre de la proposition de projet doit être rédigé en néerlandais, en français et en anglais.
3. l'adéquation du projet par rapport au **thème** :  
Seules les déclarations d'intention RT qui ont un rapport à un des thèmes qui figurent dans l'Annexe 1 sont recevables. Si la proposition ne couvre pas toutes les questions de recherche ou ne répond pas à toutes les exigences, cela doit être justifié.  
Même si la proposition va plus loin que ce qui est demandé, une motivation doit être incluse dans la déclaration d'intention.
  4. **la non-redondance** avec des travaux de recherche existants ou en cours:  
Les recherches complémentaires à des recherches existantes ou en cours sont recevables, à condition que la complémentarité soit clairement justifiée.
  5. **la composition du consortium**, comme indiqué au point 1.2.3.

### 2.1.3.2 Évaluation du contenu des déclarations d'intention RT

Les déclarations d'intention RT déclarées recevables sont évaluées par le Comité d'évaluation selon les modalités suivantes :

1. Le **score de pertinence** (sur 30 points) explore l'adéquation en tant que recherche en appui à un des thèmes et son impact potentiel.  
Les éléments suivants sont évalués :
  - la mesure dans laquelle la proposition répond aux exigences formulées dans la description du thème ;
  - la valeur et l'applicabilité des résultats escomptés ;
  - l'orientation solution de la recherche ;
  - la plus-value par rapport à des recherches en cours ou existantes ;
  - l'échéancier par rapport à l'agenda politique ;
  - la contribution potentielle à des décisions politiques.

Seules les déclarations d'intention RT qui ont obtenu un score de pertinence d'au moins 21/30 seront soumises à l'évaluation scientifique.

2. Le **score scientifique** (sur 20 points) évalue :
  - le niveau scientifique
  - la méthodologie
  - l'originalité
  - la faisabilitéde la recherche proposée.

Les déclarations d'intention RT qui ont obtenu un score scientifique d'au moins 13/20 seront classées sur la base du score total (50 points) et par thème. Sur la base de ce classement et de l'avis du Comité d'évaluation, une liste **prioritaire** de déclarations d'intention RT sera établie. La cellule Recherche contractuelle communiquera les résultats **à la fin du mois de juin/début du mois de juillet 2024**.

## 2.2 PHASE 2 : PROPOSITION DE PROJET RT DÉTAILLÉE

Dans une seconde phase, les consortiums des déclarations d'intention RT prioritaires seront invités à introduire leur proposition de projet intégralement élaborée et détaillée.

### 2.2.1 Élaboration des propositions de projet RT détaillées

Il est extrêmement important de préparer la proposition de projet de manière claire, complète et avec le plus grand soin. La proposition de projet détaillée ne peut pas différer de la déclaration d'intention en ce qui concerne les questions de recherche et la méthodologie utilisée, sauf à la demande explicite de la cellule Recherche contractuelle.

Si vous souhaitez apporter des modifications de votre propre initiative, vous devez contacter les conseillers scientifiques de la cellule Recherche contractuelle (Dr. Ria Nouwen, Dr. Valérie Van Merris ou Dr. Lena Vlamincx, voir rubrique 10. Information de contact) avant de soumettre votre proposition de projet détaillée.

Les modifications par rapport à la déclaration d'intention doivent être indiquées et dûment justifiées dans la section « historique des modifications » prévue à cet effet.

Les documents suivants sont pertinents pour les propositions de projets thématiques en phase 2 :

**Annexe 3** modèle pour l'élaboration de la proposition de projet RT détaillée

**Annexe 7** tableaux budgétaires

Les versions électroniques sont disponibles sur le [site web de la Recherche contractuelle](#).

### 2.2.2 Introduction des propositions de projet RT détaillées

La proposition de projet RT détaillée (Annexe 3) en format Word et en PDF consultable et les tableaux budgétaires (Annexe 7) en Excel seront soumis par voie **électronique** par courriel à [recherche.contractuelle@health.fgov.be](mailto:recherche.contractuelle@health.fgov.be). *La date limite pour l'introduction de la proposition de projet RT détaillée (phase 2) est fixée au vendredi 13 septembre 2024 à midi précis.*

### 2.2.3 Évaluation des propositions de projet RT détaillées

#### 2.2.3.1 Recevabilité des propositions de projet RT détaillées

La recevabilité des propositions de projet RT détaillées est évaluée par la cellule Recherche contractuelle sur la base de :

1. **la ponctualité**, la date et l'heure d'envoi du courriel faisant foi.
2. **la forme**
  - la proposition doit être introduite conformément aux modèle et directives décrits dans l'Annexe 3 ;
  - les limites indiquées doivent être strictement respectées et le caractère du texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifié ;
  - la demande peut compter au maximum 30 pages en plus de la page de titre et de l'identification du consortium, y compris les tableaux budgétaires et la revue de littérature ;

- des annexes ne sont pas acceptées, à l'exception des tableaux budgétaires qui sont attendus à la fois dans la proposition et séparément sous forme de document Excel ;
- la demande doit être rédigée en néerlandais, français ou anglais; le modèle correspondant doit être utilisé.

### 2.2.3.2 Évaluation du contenu des propositions de projet RT

Les propositions de projet seront évaluées par un Collège d'experts sur la base des **cinq critères** suivants :

- a. le niveau scientifique par rapport aux standards internationaux et le niveau d'expertise des partenaires ;
- b. la qualité du plan de travail ;
- c. l'originalité dans l'approche ;
- d. la faisabilité du projet compte tenu des objectifs proposés, de la planification, de la structure organisationnelle et des moyens budgétaires demandés ;
- e. l'adéquation du projet par rapport aux objectifs à atteindre décrits dans la description du thème.

Les consortiums seront invités à détailler leur proposition de projet lors de la réunion d'évaluation avec le Collège d'experts. L'évaluation du Collège d'experts est soumise à l'avis du Comité d'évaluation. Au plus tard à la **mi-février 2025**, la cellule Recherche contractuelle informera les consortiums du résultat.

En cas d'avis favorable pour le subventionnement du projet, le ministre compétent ratifie celui-ci dans un arrêté ministériel. Un contrat dans lequel toutes les conditions sont fixées sera établi entre l'Autorité et les institutions de recherche concernées.

## 3 APPEL LIBRE (PROJETS RF)

Les propositions de projet RF seront évaluées en deux phases :

Phase 1 : déclaration d'intention RF

Phase 2 : proposition de projet RF détaillée.

La durée minimale des projets RF est de 12 mois, la durée maximale est de 48 mois. La subvention demandée et sa répartition doivent refléter les coûts réels par rapport à la durée, la nature, l'équipement requis et l'expertise de la recherche nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis. La valeur indicative par année de recherche s'élève à 110.000 EUR.

### 3.1 PHASE 1 : DÉCLARATION D'INTENTION RF

#### 3.1.1 Élaboration des déclarations d'intention RF

L'Annexe 4 reprend le modèle pour l'élaboration de la déclaration d'intention RF. La version électronique est disponible sur le [site web de la Recherche contractuelle](#).

#### 3.1.2 Introduction des déclarations d'intention RF

La déclaration d'intention RF (Annexe 4) en format Word et en PDF consultable sera introduite par voie **électronique** par courriel à [recherche.contractuelle@health.fgov.be](mailto:recherche.contractuelle@health.fgov.be). **La date limite pour l'introduction de la déclaration d'intention RF (phase 1) est fixée au vendredi 12 avril 2024 à midi précis.**

#### 3.1.3 Évaluation des déclarations d'intention RF

##### 3.1.3.1 Recevabilité des déclarations d'intention RF

La recevabilité des déclarations d'intention RF est évaluée par la cellule Recherche contractuelle, en concertation avec la direction générale Animaux, Végétation et Alimentation, et l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA).

Cela se fait sur la base des critères administratifs et de fond :

1. **la ponctualité**, la date et l'heure d'envoi du courriel faisant foi.
2. **la forme**
  - la proposition doit être introduite conformément aux modèle et directives décrits à l'Annexe 4 ;
  - les limites indiquées doivent être strictement respectées et la police de texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifiée ;
  - la demande doit compter au maximum 6 pages, hors page de titre et identification du coordinateur ; des annexes ne sont pas acceptées ;
  - la demande doit être rédigée en néerlandais, français ou anglais ; le modèle correspondant doit être utilisé ;
  - le titre de la proposition de projet doit être rédigé en néerlandais, en français et en anglais.

3. **la composition du consortium**, comme indiqué au point 1.2.3.
4. **la non-redondance** avec les thèmes figurant dans l'appel thématique (RT) ou avec des recherches existantes ou en cours.  
Les recherches complémentaires à des recherches existantes ou en cours sont recevables, à condition que la complémentarité soit clairement justifiée.
5. **les domaines de recherche concernés** : le sujet de recherche doit se situer dans le cadre des compétences de la Recherche contractuelle.

D'une façon générale, les sujets de recherche doivent s'inscrire dans le cadre des domaines de la sécurité des aliments, de la santé des animaux et/ou de la santé des végétaux. La recherche doit soutenir la politique dans les domaines précités ou contribuer à sa préparation. Concrètement, cela signifie que la recherche doit fournir des connaissances qui apportent à l'Autorité, en l'occurrence le SPF Santé publique et l'AFSCA, un soutien dans le cadre de l'une ou de plusieurs des missions qui lui sont dévolues, dont :

- l'établissement ou la modification de la législation, de recommandations ou d'avis ;
- l'établissement ou la modification de programmes de contrôle ou de guides de contrôle/autocontrôle ;
- l'élaboration de stratégies d'évaluation des risques ou de maîtrise des risques ;
- la mise en œuvre de méthodes (d'analyse) en vue du contrôle du respect de la réglementation ;
- l'adoption de mesures en situation de crise ;
- l'établissement de priorités ou l'anticipation des nouvelles évolutions.

Le sujet de recherche ne doit pas relever de la compétence des autorités régionales, sauf s'il y a cofinancement des aspects qui relèvent de la compétence régionale. Si la proposition de projet contient des « work packages » ou des tâches qui ne relèvent pas de la compétence spécifique de la Recherche contractuelle, ils doivent être financés par une source de financement externe. Les exceptions à cette règle seront étudiées *ad hoc* en fonction de leur importance pour la santé animale, la santé des végétaux et la sécurité alimentaire sous l'autorité des gouvernements fédéraux.

Le tableau ci-dessous fournit une liste (non exhaustive) des sujets qui s'inscrivent ou non dans le cadre de la compétence de la Recherche contractuelle. Étant donné qu'une délimitation n'est pas toujours possible, des experts du SPF Santé publique et de l'AFSCA évalueront sur le fond de la recevabilité de chaque déclaration d'intention. Certains des exemples cités résultent de l'analyse de recevabilité réalisée dans le cadre d'appels récents. Les experts du SPF Santé publique et de l'AFSCA se réservent le droit d'évaluer chaque projet de recherche selon ses spécificités propres par rapport aux critères de recevabilité.

Nous vous recommandons de consulter également l'aperçu des projets en cours et clôturés qui a été publié sur le [site web de la Recherche contractuelle](#).

Si vous n'êtes pas certain de la recevabilité de votre idée de recherche, vous pouvez contacter les conseillers scientifiques de la cellule Recherche contractuelle (Dr. Ria Nouwen, Dr. Valérie Van Merris ou Dr. Lena Vlaminck, voir rubrique 10. Information de contact) avant d'introduire votre proposition.

Général	Recevable	Non recevable
<b>SECURITE DES ALIMENTS</b>		
Étude de la sécurité des denrées alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tout au long de la chaîne (production primaire, transformation, emballage, conservation) jusqu'au moment de la consommation : contaminants chimiques et microbiens, toxines, additifs, arômes, enzymes, auxiliaires technologiques, matériaux destinés au contact des aliments, compléments alimentaires, nouveaux aliments (« novel food »), OGM, allergènes, résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires, agents de décontamination, résidus de biocides dans les denrées alimentaires ...</li> <li>• risques émergents</li> <li>• résistance antimicrobienne</li> <li>• développement de nouveaux aspects de l'évaluation des risques ou de nouvelles méthodes d'évaluation des risques</li> <li>• développement de nouvelles méthodes de prélèvement d'échantillons et/ou d'analyse</li> <li>• évaluations des risques</li> <li>• études d'ingestion</li> <li>• recherches sur la présence, les concentrations et/ou les prévalences de contaminants chimiques et microbiologiques dans les denrées alimentaires</li> <li>• recherches sur les sources, les voies, la réduction et la prévention des contaminants dans les denrées alimentaires (quand la source est l'aliment pour animaux, la recherche peut inclure les aliments pour animaux)</li> <li>• recherches sur l'impact de mesures de gestion existantes et potentielles</li> <li>• recherche toxicologique <i>in vitro</i>, <i>in silico</i> et <i>ex-vivo</i> ou tests sur les animaux en ce qui concerne des contaminants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• recherche en vue de la préparation de dossiers d'autorisation ou de réévaluation concernant les additifs, les nouveaux aliments (« novel food »), les arômes, les enzymes alimentaires, les produits phytosanitaires, les produits de décontamination, biocides, matériaux (recyclés) destinés au contact des aliments, ...</li> <li>• recherche sur la preuve d'allégations de santé et les bienfaits pour la santé</li> <li>• recherche sur la sécurité alimentaire de cultures par les particuliers, sauf si cela influence ou donne un aperçu de la sécurité alimentaire de la population générale</li> <li>• études cliniques humaines</li> <li>• recherche purement environnementale sauf, par exemple, la recherche sur les contaminants environnementaux dans les aliments</li> <li>• recherche dans le domaine de la biodiversité</li> <li>• recherche dans le domaine de la durabilité, sauf s'il y a un lien manifeste avec la sécurité des aliments</li> <li>• recherche en vue de la politique nutritionnelle (consommation de sucre, sel, graisse, ...) sauf s'il y a un lien manifeste avec la sécurité des aliments</li> <li>• recherche sur l'enrichissement en nutriments, sauf si elle a une influence sur la politique de sécurité des aliments (ex. : pouvant donner lieu à une overdose)</li> <li>• recherche sur l'impact de l'exposition à certains agents chimiques (par exemple, les produits phytosanitaires) par inhalation ou contact cutané sur la santé des travailleurs ou des particuliers</li> <li>• contrôles de routine du respect des normes existantes</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• recherche sur le transfert de contaminants chimiques et microbiens des aliments pour animaux via les animaux vers les produits d'origine animale</li> <li>• développement de méthodes pour détecter la fraude en matière de la sécurité alimentaire</li> </ul>	
--	---	--

Général	Recevable	Non recevable
<b>SANTE DES ANIMAUX</b>		
<p>Recherche sur les maladies, les pathogènes et/ou leurs vecteurs chez les animaux, y compris les abeilles ;</p> <p>Recherches sur les contaminants dans les aliments pour animaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• développement de nouvelles méthodes diagnostiques pour les maladies des animaux</li> <li>• recherche épidémiologique</li> <li>• recherche dans le domaine des facteurs de risque</li> <li>• résistance antimicrobienne</li> <li>• résistance aux antiparasitaires</li> <li>• développement de nouveaux aspects ou de nouvelles méthodes d'évaluation des risques</li> <li>• développement de nouvelles méthodes ou de méthodes améliorées de prise d'échantillons et/ou d'analyse</li> <li>• recherche fondamentale en vue de l'identification des antigènes vaccinaux / recherche de type « proof-of-concept » en vue de tester des antigènes vaccinaux et des applications vaccinales dans les conditions spécifiques de l'élevage belge</li> <li>• étude de l'impact d'éventuelles mesures de lutte contre les maladies</li> <li>• recherche sur les agents pathogènes zoonotiques (qu'ils soient ou non pathogènes pour les animaux)</li> <li>• recherche sur les contaminants chimiques et microbiens, les toxines, ... susceptibles d'affecter la santé animale, via ou non les aliments pour animaux</li> <li>• risques émergents / ré-émergents</li> <li>• systèmes d'alerte et de surveillance des maladies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• recherche purement clinique sur les animaux de compagnie</li> <li>• recherche purement zootechnique</li> <li>• sélection génétique sauf lorsque celle-ci est liée à la résistance aux maladies</li> <li>• recherche nutritionnelle</li> <li>• recherche purement axée sur le bien-être animal (ex. : boiterie)</li> <li>• contrôles de routine du respect des normes existantes</li> <li>• recherche sur les maladies de la faune sauvage, des animaux de compagnie ou des animaux producteurs de denrées alimentaires détenus par des particuliers, sauf si celles-ci ont un impact sur la santé animale ou la sécurité des aliments</li> <li>• recherche en vue de la préparation de dossiers d'enregistrement ou d'autorisation (compléments alimentaires, médicaments à usage vétérinaire, biocides, ...)</li> <li>• recherche purement environnementale</li> </ul>

Général	Recevable	Non recevable
<b>SANTE DES VEGETAUX</b>		
<p>Recherche sur les organismes nuisibles pour les végétaux cultivés et/ou sauvages, notamment les organismes de quarantaine et les organismes nouveaux, inconnus ou peu répandus et pour lesquels des informations complémentaires sont nécessaires dans le cadre d'une future régulation (classification comme organisme de quarantaine) ou de la future politique phytosanitaire (prévention, éradication, enrayement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• détermination de la prévalence, de la répartition (statut phytosanitaire) et du potentiel d'implantation</li> <li>• étude de la biologie</li> <li>• recherche épidémiologique</li> <li>• exploration de l'impact d'éventuelles mesures de gestion</li> <li>• développement de nouveaux aspects de l'évaluation des risques ou de nouvelles méthodes d'évaluation des risques</li> <li>• développement de nouvelles méthodes d'avertissement, surveillance, monitoring, prélèvement d'échantillons et/ou de diagnostic, d'identification ou de quantification</li> <li>• évaluations des risques</li> <li>• apport d'éléments scientifiques pour les évaluations du risque sanitaire (Pest Risk Assessments – PRA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• recherche sur les organismes réglementés non - quarantaine et les organismes ne répondant manifestement pas aux critères de classification en tant qu'organisme de quarantaine</li> <li>• recherche sur les espèces invasives dans le cadre du Règlement 1143/2014</li> <li>• recherche sur l'amélioration des végétaux sauf lorsqu'il s'agit d'une amélioration en vue d'un renforcement de la résistance (phytosanitaire) aux maladies</li> <li>• recherche sur l'agriculture durable sauf lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de la politique phytosanitaire</li> <li>• recherche purement sur le développement ou l'amélioration de la lutte intégrée contre les maladies (IPM)</li> <li>• recherche dans le cadre de l'environnement sauf lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de la politique phytosanitaire</li> <li>• recherche dans le domaine de la biodiversité sauf lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de la politique phytosanitaire</li> <li>• contrôles de routine du respect des normes existantes</li> </ul>



### 3.1.3.2 Évaluation du contenu des déclarations d'intention RF

Les déclarations d'intention RF jugées recevables sont évaluées par le Comité d'évaluation, et ce selon les modalités de cotation suivantes :

1. Le **score de pertinence** (sur 30 points) explore l'opportunité et l'adéquation en tant que recherche en appui à la politique et son impact potentiel.

Les éléments suivants sont évalués :

- la situation par rapport aux priorités de l'autorité fédérale
- la valeur et la validité des résultats escomptés
- l'orientation solution de la recherche
- la plus-value par rapport à une recherche en cours ou existante
- la contribution potentielle à des décisions politiques
- l'échéancier par rapport à l'agenda politique
- l'importance quantitative
- la gravité de la problématique
- l'impact budgétaire
- l'impact sur le plan social et éthique
- la pertinence par rapport aux besoins du secteur.

Seules les déclarations d'intention RF qui ont obtenu un score de pertinence d'au moins 21/30 seront soumises à l'évaluation scientifique.

2. Le **score scientifique** (sur 20 points) évalue :

- le niveau scientifique
- la méthodologie
- l'originalité
- la faisabilité

de la recherche proposée.

Les déclarations d'intention RF qui ont obtenu un score scientifique d'au moins 13/20 seront classées sur la base du score total (50 points) et par domaine d'activité. Sur la base de ce classement, de l'avis du Comité d'évaluation et du budget de recherche disponible du SPF Santé publique, une liste **prioritaire** et une **liste de réserve** de déclarations d'intention RF seront établies. La cellule Recherche contractuelle communiquera les résultats **à la fin du mois de juin/début du mois de juillet 2024**.

## 3.2 PHASE 2 : PROPOSITION DE PROJET RF DÉTAILLÉE

Dans une seconde phase, les consortiums des déclarations d'intention RF prioritaires et de réserve seront invités à introduire leur proposition de projet intégralement élaborée et détaillée. Les propositions de projets RF de réserve suivent la même procédure d'évaluation que les propositions de projets prioritaires.

### 3.2.1 Élaboration des propositions de projet RF détaillées

Il est extrêmement important de préparer la proposition de projet de manière claire, complète et avec le plus grand soin. La proposition de projet détaillée ne peut pas différer de la déclaration d'intention en ce qui concerne les questions de recherche et la méthodologie utilisée, sauf à la demande explicite de la cellule Recherche contractuelle.

Si vous souhaitez apporter des modifications de votre propre initiative, vous devez contacter les conseillers scientifiques de la cellule Recherche contractuelle (Dr. Ria Nouwen, Dr. Valérie Van Merris ou Dr. Lena Vlaminck, voir rubrique 10. Information de contact) avant de soumettre votre proposition de projet détaillée. Les modifications par rapport à la déclaration d'intention doivent être indiquées et dûment justifiées dans la section « historique des modifications » prévue à cet effet.

Les documents suivants sont pertinents pour les propositions de projets libres en phase 2 :

- Annexe 5**      modèle pour l'élaboration de la proposition de projet RF détaillée
- Annexe 7**      tableaux budgétaires

Les versions électroniques sont disponibles sur le [site web de la Recherche contractuelle](#).

### 3.2.2 Introduction des propositions de projet RF détaillées

La proposition de projet RF détaillée (Annexe 5) en format Word et en PDF consultable et les tableaux budgétaires (Annexe 7) en Excel seront soumis par voie **électronique** par courriel à [recherche.contractuelle@health.fgov.be](mailto:recherche.contractuelle@health.fgov.be). *La date limite pour l'introduction de la proposition de projet RF détaillée (phase 2) est fixée au vendredi 13 septembre 2024 à midi précis.*

### 3.2.3 Évaluation des propositions de projet RF détaillées

#### 3.2.3.1 Recevabilité des propositions de projet RF détaillées

La recevabilité des propositions de projet RF détaillées est évaluée par la cellule Recherche contractuelle sur base des critères administratives suivantes :

1. la **punctualité**, la date et l'heure d'envoi du courriel faisant foi.
2. la **forme** :
  - la proposition doit être introduite conformément aux modèle et directives décrits à l'Annexe 5 ;
  - les limites indiquées doivent être strictement respectées et le caractère du texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifié ;
  - la demande peut compter au maximum 30 pages en plus de la page de titre et de l'identification du consortium, y compris les tableaux budgétaires et la revue de la littérature ;
  - des annexes ne sont pas acceptées, à l'exception des tableaux budgétaires qui sont attendus à la fois dans la proposition et séparément sous forme de document Excel ;
  - la demande doit être rédigée en néerlandais, français ou anglais ; le modèle correspondant doit être utilisé.

### 3.2.3.2 Évaluation du contenu des propositions de projet RF détaillées

Les propositions de projet RF détaillées seront évaluées par le Collège d'experts sur la base des **quatre critères** suivants :

- a. le niveau scientifique par rapport aux normes internationales et l'expertise des partenaires
- b. la qualité du plan de travail
- c. l'originalité dans l'approche
- d. la faisabilité du projet compte tenu des objectifs proposés, de la planification, de la structure organisationnelle et des moyens budgétaires demandés.

Les consortiums seront invités à détailler leur proposition de projet lors de la réunion d'évaluation avec le Collège d'experts. L'évaluation du Collège d'experts est soumise à l'avis du Comité d'évaluation. Les projets de réserve ne peuvent être subventionnés que si un budget est libéré du réseau RT ou RI ou du groupe RF prioritaire. Au plus tard à la **mi-février 2025**, la cellule Recherche contractuelle informe les consortiums du résultat.

En cas d'avis favorable pour le subventionnement du projet, le ministre compétent ratifie celui-ci dans un arrêté ministériel. Un contrat dans lequel toutes les conditions sont fixées sera établi entre l'Autorité et les institutions de recherche concernées.

## **4 APPEL TRANSNATIONAL (PROJETS RI) : Euphresco-santé des végétaux**

Les propositions de projet RI seront évaluées en deux phases :

Phase 1 : « Expression of Interest » RI

Phase 2 : proposition de projet RI détaillée

Le SPF Santé publique prévoit un budget de € **330.000** pour l'appel transnational. Le subside maximal par thème est indiqué à l'Annexe 1.

Cette méthode est utilisée parce qu'un certain nombre de thèmes sélectionnés peuvent encore être supprimés à un stade ultérieur, par exemple par un manque d'intérêt des autres partenaires transnationaux. Au plus tard le **vendredi 22 mars 2024**, la cellule Recherche contractuelle publiera une première mise à jour des thèmes sur son site internet. Une liste définitive ne sera disponible **qu'à la mi-novembre 2024**. Même après le début de la deuxième phase, des thèmes peuvent donc encore être supprimés.

Les candidats doivent tenir compte du fait que le coordinateur belge peut également être désigné comme coordinateur scientifique du projet transnational. Ce sera au moins le cas pour le thème « 2024-A-463 The use of insect trap collection fluids for the surveillance of quarantine fungi in forests (FUN2TRAP) ».

Les subsides sollicités doivent être conformes aux coûts réels en fonction de la durée, de la nature, des équipements requis et de l'expertise de la recherche nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis.

### **4.1 PHASE 1 : « EXPRESSION OF INTEREST » RI**

#### **4.1.1 Élaboration des « Expressions of Interest » RI**

Les documents suivants sont pertinents pour les propositions de projets transnationaux :

**Annexe 1** les thèmes de recherche (topics) de l'appel RI

**Annexe 6** le modèle pour l'élaboration de l'« Expression of Interest » RI

Les versions électroniques sont disponibles sur le [site web de la Recherche contractuelle](#).

#### **4.1.2 Introduction des « Expressions of Interest » RI**

La proposition de projet « Expressions of Interest » (Annexe 6) en format Word et en PDF consultable est introduite par voie **électronique** par courriel à [recherche.contractuelle@health.fgov.be](mailto:recherche.contractuelle@health.fgov.be).

***La date limite pour l'introduction de l'« Expression of Interest » RI (phase 1) est fixée au vendredi 12 avril 2024 à midi précis.***

### 4.1.3 Évaluation des « Expressions of Interest » RI

La recevabilité des « Expressions of Interest » est évaluée par la cellule Recherche contractuelle, en concertation avec la direction générale Animaux, Végétation et Alimentation et l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA).

Cela se fait sur la base des critères suivantes :

1. **la ponctualité**, la date et l'heure d'envoi du courriel faisant foi.
2. **la forme**
  - la proposition doit être introduite conformément aux modèle et directives décrits à l'Annexe 6 ;
  - les limites indiquées doivent être strictement respectées et la police de texte (Times New Roman, taille de police 12) ne peut être modifiée ;
  - la demande doit compter au maximum 4 pages, hors page de titre et identification du coordinateur ; des annexes (par exemple aperçu de la littérature) ne sont pas acceptées ;
  - la demande doit être rédigée entièrement en anglais.
3. **l'adéquation** du projet par rapport **au thème**  
Seules les « Expressions of Interests » RI qui ont un rapport à un des thèmes qui figurent à l'Annexe 1 (Euphresco-santé des végétaux) sont recevables.
4. **la non-redondance** avec des travaux de recherche existants ou en cours.  
Les recherches complémentaires à des recherches existantes ou en cours sont recevables, à condition que la complémentarité en soit clairement justifiée.
5. **la composition du consortium**  
Seules les institutions de recherche belges peuvent faire partie du consortium.  
L'expertise étrangère ne peut être apportée que par sous-traitance dans les conditions reprises sous rubrique 5. Information budgétaire.

Si vous n'êtes pas certain de la recevabilité de votre idée de recherche, vous pouvez contacter le conseiller scientifique compétent de la cellule Recherche contractuelle (Dr. Ria Nouwen ou Dr. Lena Vlamincq voir rubrique 10. Information de contact) avant d'introduire votre proposition.

La cellule Recherche contractuelle communiquera les résultats au plus tard **fin juin/début juillet 2024**.

## 4.2 PHASE 2 : PROPOSITION DE PROJET RI DÉTAILLÉE

Dans la deuxième phase, les consortiums des « Expressions of Interest » RI recevables seront invités à introduire une proposition de projet intégralement élaborée et détaillée.

Cette phase sera gérée par le secrétariat d'Euphresco (M. Baldissera Giovani, coordinateur Euphresco). Les soumissionnaires recevront les directives et modèles y afférents mi-juillet 2024.

***La date limite pour l'introduction de la proposition RI détaillée auprès d'Euphresco est fixée au vendredi 13 septembre 2024 à midi précis.***

L'évaluation des propositions de projets émise par un panel d'experts internationaux est soumise à l'avis du Comité d'évaluation. À la **mi-novembre 2024** la cellule Recherche contractuelle informera les consortiums du résultat.

En cas d'avis favorable au subventionnement, le ministre compétent ratifie celui-ci dans un arrêté ministériel. Un contrat fixant toutes les conditions sera établi entre l'Autorité et les institutions de recherche concernées.

## **5 INFORMATIONS BUDGÉTAIRES**

### **5.1 Généralités**

Il est recommandé d'associer le service de comptabilité des institutions de recherche à l'établissement de la proposition de budget.

En complément aux informations présentées dans ce document, l'information qui se trouve dans le chapitre 5 du [vade-mecum](#) peut également être utile.

Les dépenses couvertes par ce subside doivent être conformes aux dispositions légales et réglementaires de la loi sur les marchés publics (voir [http://www.belgium.be/fr/economie/marches\\_publics](http://www.belgium.be/fr/economie/marches_publics)). Cela concerne particulièrement les achats et la sous-traitance.

### **5.2 Montant subsidié**

Les subsides sollicités et leur répartition doivent être conformes aux coûts réels en relation avec la durée, la nature, les équipements nécessaires et l'expertise de la recherche en vue d'atteindre les objectifs poursuivis.

Pour les propositions de projet RT et RI, le subside demandé ne peut dépasser le subside maximal précisé dans la description de thème (Annexe 1).

Le subside sollicité tel qu'indiqué dans la proposition de projet détaillée RT, RF ou RI (phase 2) ne peut en aucun cas être supérieur au montant spécifié dans la déclaration d'intention (phase 1).

La quote-part maximale des subsides octroyés s'élève à 100%. Le subside demandé doit être arrondi à un montant en k€, sinon le montant sera automatiquement arrondi par la cellule Recherche contractuelle.

Toutes les dépenses non forfaitaires, tant celles à la charge du SPF Santé publique que celles des moyens propres doivent – si le projet est subventionné – être justifiées au moyen de pièces justificatives.

En principe, toute contribution financière est acceptable en tant que moyens propres à condition qu'elle ne donne pas lieu à un conflit d'intérêts et quelle ne provienne pas de ressources des autorités fédérales. En outre, les limitations décrites aux paragraphes suivants doivent également être prises en compte.

### **5.3 Frais de personnel**

Seuls les frais de personnel des employés des institutions de recherche belges peuvent être introduits. L'expertise étrangère ne peut être apportée que par la sous-traitance.

Les frais de personnel liés au coordinateur et aux promoteurs ne peuvent pas être inclus dans le budget du projet, ni à la charge du SPF Santé publique, ni même en moyens propres.

Tous les frais de personnel liés à l'exécution du projet – sauf celui du coordinateur et des promoteurs – doivent figurer dans cette catégorie, exceptés les frais de personnel inclus dans les sous-traitances.

Les bourses de doctorat octroyées à des chercheurs doivent être financées par les moyens propres de l'institution de recherche concernée où provenir d'une source de financement étrangère à l'autorité fédérale, afin de pouvoir être considérées comme un apport propre.

Les frais de personnel sont calculés sur la base des barèmes des institutions où le personnel est occupé. Le budget détaillé doit mentionner le barème, l'ancienneté et le temps d'occupation consacré au projet (en hommes-mois) par année civile. Dans la mesure où les personnes inscrites au budget sont identifiées, leurs noms doivent être mentionnés. Les frais de personnel doivent être répartis entre le salaire brut d'une part, et les charges salariales d'autre part. Pour les boursiers qui, par définition, ne sont pas des salariés, tous les frais sont joints dans un seul et même article budgétaire.

### **5.3.1 Frais de personnel subventionnés**

Les frais de personnel suivants peuvent être subventionnés :

- les traitements mensuels bruts indexés ou le montant de la bourse (incluant et si d'application, la contribution du travailleur à l'O.N.S.S., le précompte professionnel et, le cas échéant, la contribution du travailleur dans le montant des chèques-repas) ;
- la contribution de l'employeur à l'O.N.S.S., le pécule de vacances et la prime de fin d'année ;
- d'autres coûts salariaux, le cas échéant, à savoir :
  - o les assurances légales (par exemple assurance contre les accidents du travail) ;
  - o les indemnités ou allocations légalement dues accessoires au traitement (par exemple les allocations de foyer et de résidence si d'application, la prime de bilinguisme, les avantages de toute nature régis par une CCT, ...) ;
  - o l'intervention légalement due dans les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail sur la base du prix d'un abonnement de transports en commun (pour le train : abonnement 2<sup>ième</sup> classe, le cas échéant pour la voiture : montant correspondant au maximum du prix d'un abonnement de transport public, en 2<sup>ème</sup> classe) ;
  - o l'indemnité bicyclette mentionnée sur la fiche de paie ou le compte annuel individuel conformément au barème légal de l'autorité fédérale ;
  - o si d'application, la cotisation forfaitaire due pour les prestations des conseillers en prévention des Services externes de prévention et de protection au travail (AR du 27 mars 1998, AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé).

### **5.3.2 Frais de personnel non subventionnés**

Les frais suivants (liste non exhaustive) ne peuvent pas être subventionnés, sauf disposition légale contraire<sup>i</sup> :

- les frais liés à une assurance extra-légale (hospitalisation, assurance groupe, ...) ;
- les frais d'administration du secrétariat social ;
- les avantages extra-légaux (heures supplémentaires, contribution de l'employeur dans le montant du chèque-repas, voiture de société, avantages en nature, compléments

---

<sup>i</sup> Par exemple, législation pour le personnel des services publics fixée dans un AR ou un décret publié au Moniteur belge, CCT rendue obligatoire par voie de publication au Moniteur belge.



- d'allocations familiales, indemnités pour la garde d'enfants, frais de représentation, vêtements de travail, pension extra-légale, primes extra-légaux) ;
- les jetons de présence.

## **5.4 Frais de fonctionnement**

Les frais de fonctionnement comprennent tous les frais liés au projet se rapportant à l'achat et/ou l'usage opérationnel des biens ou des services, ainsi que les coûts directement liés aux activités de recherche du projet.

Les frais de fonctionnement sont subdivisés en frais de fonctionnement courants et frais de fonctionnement spécifiques.

### **5.4.1 Frais de fonctionnement courants**

Les frais de fonctionnement courants sont forfaitaires et comprennent les dépenses courantes liées à l'exécution du projet, telles que :

- les fournitures et produits usuels de laboratoire (p.ex. : verrerie, pipettes, produits d'entretien), d'atelier (p.ex. : récipients, charrettes, outils courants) et de bureau (p.ex. : perforateurs, cartouches d'encre) ;
- la documentation (p.ex. : achat de livres, indemnités pour la commande d'articles scientifiques) ;
- les déplacements et séjours en Belgique et à l'étranger ;
- l'utilisation d'ordinateurs ;
- les logiciels usuels ;
- ...

Il n'est pas possible de prévoir un apport propre sous les frais de fonctionnement courants.

Le montant de ces dépenses de fonctionnement est fixé de manière forfaitaire sur la base d'un pourcentage des frais de personnel subventionnés par le SPF Santé publique. Ce pourcentage ne peut en aucun cas dépasser 15% pour le coordinateur et 10 % pour les autres promoteurs de leurs propres frais de personnel subsidés.

### **5.4.2 Frais de fonctionnement spécifiques**

Les frais de fonctionnement spécifiques comprennent tous les frais de fonctionnement particuliers directement liés à l'exécution du projet. Des frais de fonctionnement spécifiques sont entre autres :

- les frais d'utilisation de l'appareillage (en ce compris l'équipement informatique spécifiquement nécessaire pour l'utilisation de cet appareillage) ;
- les frais d'entretien de l'appareillage ;
- les frais d'analyses ;
- les frais de déplacement (voiture) pour l'échantillonnage ;
- les frais de sous-traitance.

- a) Les frais d'utilisation de l'appareillage acquis par achat ou par location-vente sont calculés selon la formule suivante :

$$\frac{\text{prix d'achat}}{\text{période d'amortissement en mois}} \times \text{nombre de mois utilisés pour le projet} \times \% \text{ d'utilisation pour le projet}$$

dont la période d'amortissement (durée de vie économique) est celle mentionnée dans votre comptabilité. Pour l'équipement scientifique cette période est, en général, comprise entre 5 et 10 ans.

Un exemple :

- vous disposez d'un appareil qui coûte 30.000 € à l'achat
- l'appareil est amorti sur 60 mois
- bien que la durée du projet soit de 36 mois, l'appareil ne sera utilisé à cette fin que pendant 10 mois
- durant ces 10 mois, l'appareil sera également utilisé pour d'autres projets; le pourcentage d'utilisation moyen pour le projet concerné au cours de cette période s'élève à 20 %.

Les frais d'utilisation sont calculés comme suit :

$$\text{frais d'utilisation} = \frac{€ 30.000}{60 \text{ mois}} \times 10 \text{ mois} \times 0,2 = € 1.000$$

- b) En cas de location d'appareillage, les frais d'utilisation sont calculés comme suit:

$$\text{coût de location mensuelle} \times \text{nombre de mois utilisés pour le projet} \\ \times \% \text{ d'utilisation pour le projet}$$

Si l'appareillage dans l'exemple ci-dessus est loué pour € 600 par mois, les frais d'utilisation sont calculés comme suit :

$$\text{frais d'utilisation} = € 600 \times 10 \text{ mois} \times 0,2 = € 1.200$$

- c) Les frais de sous-traitance recouvrent les frais payés par un promoteur à une tierce partie pour l'exécution de tâches ou la prestation de services requérant des compétences scientifiques ou techniques particulières et ne faisant pas partie des activités habituelles du consortium.

La sous-traitance n'est acceptée que si :

- elle apporte une plus-value démontrable au projet ;
- le sous-traitant n'assume pas l'activité clé, mais ne se charge que d'une sous-tâche du projet ;
- le montant consacré à la sous-traitance n'excède pas 25% de la subvention totale du promoteur concerné ;
- les informations budgétaires y afférentes sont bien détaillées ;

- le budget de la sous-traitance n'est pas présenté sous forme de forfait (en tant que % du budget total).

Si pour un ou plusieurs partenaires il n'est pas possible de prévoir des frais de fonctionnement courants (suffisants) à cause d'un budget de personnel subventionné trop limité ou manquant, des frais de fonctionnement spécifiques peuvent être prévus comme p.ex. pour des missions en Belgique ou à l'étranger, à condition que ce soit bien justifié.

## **5.5 Frais généraux**

Les frais généraux couvrent les frais administratifs, les frais de téléphone, d'entretien des locaux, de chauffage, d'éclairage, d'électricité, de location ou d'assurance.

Les apports propres ne peuvent pas être budgétisés sous les frais généraux.

Les frais généraux doivent être calculés de manière forfaitaire sur la base de 10% maximum des frais de personnel subventionnés par le SPF Santé publique.

## 6 VALORISATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE

L'Autorité peut valoriser les nouvelles connaissances à l'échelon national, européen et/ou international. L'Autorité dispose d'un droit d'utilisation général et gratuit des résultats aux fins de soutien de sa politique. La proposition de projet devra donc être conçue de manière à ce que l'ensemble des résultats puisse être transmis sous une forme détaillée à l'Autorité. La cellule Recherche contractuelle peut demander à tout moment la remise d'un rapport de valorisation, dans le but de soutenir scientifiquement les actions de valorisation et de prestations de service de l'État.

Le cas échéant et à la demande du SPF Santé publique, le consortium doit fournir des données pouvant être utilisées pour compléter des bases de données nationales, européennes ou internationales, conformément au format de données requis. Un exemple en est la collecte de données de l'EFSA relatives à la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires (<https://www.efsa.europa.eu/en/resources/data-collection>). Après validation, l'équipe de collecte de données EFSA du SPF Santé publique se charge du transfert des données à l'EFSA via le Data Collection Framework. Dès l'élaboration de la proposition de projet, le consortium doit être conscient de la charge de travail que cela implique. C'est pourquoi il faut prévoir l'utilisation du format de données correcte dès le début du projet. S'il n'est pas clair si un transfert de données doit être prévu, l'équipe de collecte de données EFSA du SPF Santé publique peut être contactée à l'avance, via la cellule Recherche contractuelle (voir rubrique 10. Information de contact).

## 7 INSTRUCTIONS SUR LA NOTIFICATION OBLIGATOIRE

### 7.1 Contexte

L'arrêté royal du 14 novembre 2000 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire<sup>ii</sup> prévoit que chaque laboratoire informe l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) lorsqu'il a des raisons de penser qu'un produit **commercialisé** n'est pas conforme aux exigences de sécurité alimentaire (<https://www.favv-afsca.be/professionnels/notificationobligatoire/>). L'arrêté ministériel du 22 janvier 2004 relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire<sup>iii</sup> décrit de manière plus détaillée la manière dont la notification doit avoir lieu.

### 7.2 Actions pendant l'élaboration de la proposition de projet

Lorsqu'un projet est lié à des organismes soumis à une obligation de notification (maladies réglementées des végétaux ou des animaux) ou lorsque dans la proposition de projet, il est proposé d'analyser des échantillons pouvant donner lieu à des non-conformités dans des produits commercialisés, il est important que les soumissionnaires entrent déjà en contact avec l'AFSCA lors de l'élaboration de la proposition de projet. Un point de contact central a été créé à cet effet pour la recherche scientifique : [researchcontactpoint@favv-afsca.be](mailto:researchcontactpoint@favv-afsca.be). Cela donne aux chercheurs la possibilité de se concerter à propos de problèmes potentiels en relation avec la notification obligatoire pouvant survenir au cours de la recherche. Les attentes mutuelles peuvent ainsi être clarifiées et les problèmes potentiels anticipés dès l'élaboration de la proposition de projet de recherche.

Les organismes pour lesquels la notification à l' AFSCA est obligatoire sont recensés dans le document « Notification obligatoire et limites de notification, version 23 du 2023-03-17 » se trouvant sur le site web de l'AFSCA à la rubrique « notification obligatoire ».

Il est important de savoir ce que l'on entend par « non-conformités ». Les produits qui sont importés, produits, cultivés, élevés, transformés, fabriqués ou commercialisés sont réputés non conformes lorsque :

- ils ne respectent pas les teneurs maximales, à savoir les normes fixées par la législation ou les limites d'action fixées en vue d'exclure des effets néfastes sur la santé des consommateurs, des animaux ou des plantes ;
- ils sont dangereux, c'est-à-dire probablement préjudiciables à la santé des consommateurs, des animaux et des plantes ou impropres à la consommation.

---

<sup>ii</sup> [Version consolidée](#)

<sup>iii</sup> [https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2004/02/13\\_3.pdf#Page2](https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2004/02/13_3.pdf#Page2)

### 7.3 Actions pendant l'exécution de la recherche

En ce qui concerne **la santé des animaux ou des végétaux**, quand sont détectés des organismes pour lesquels la notification à l'AFSCA est obligatoire durant l'exécution de la recherche, ceci doit être immédiatement signalé à l'Unité locale de contrôle (ULC) de l'AFSCA dont dépend géographiquement le laboratoire ou l'équipe de recherche. La notification se réalise en suivant les spécifications de l'arrêté ministériel du 22/01/2004. De plus, il sera adéquat d'en communiquer les résultats en parallèle au point de contact pour la recherche de l'AFSCA ([researchcontactpoint@favv-afsc.a.be](mailto:researchcontactpoint@favv-afsc.a.be)).

En ce qui concerne **la sécurité des aliments**, durant l'exécution de la recherche, les règles suivantes sont en vigueur :

- chaque non-conformité associée à un dépassement d'une norme ou d'une limite d'action doit être **immédiatement** signalée à l'Unité locale de contrôle (ULC) de l'AFSCA dont dépend géographiquement le laboratoire ou l'équipe de recherche. Ceci se réalise en suivant les spécifications de l'arrêté ministériel du 22/01/2004. De plus, il sera adéquat d'en communiquer les résultats en parallèle au point de contact pour la recherche de l'AFSCA ([researchcontactpoint@favv-afsc.a.be](mailto:researchcontactpoint@favv-afsc.a.be)).
- les produits qui sont considérés comme potentiellement dangereux/préjudiciables pour la santé du consommateur (mais pour lesquels un danger qui y serait détecté n'est pas encore couvert par une norme ou une limite d'action) devront faire l'objet d'une analyse de risques préalable. De tels résultats pourront donc être communiqués au point de contact pour la recherche de l'AFSCA ([researchcontactpoint@favv-afsc.a.be](mailto:researchcontactpoint@favv-afsc.a.be)) qui déterminera sur base d'une évaluation de risque si la notification à l'ULC doit être réalisée.

## 8 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations ci-après concernent la protection de vos données personnelles. Il s'agit des données qui permettent de vous identifier directement ou indirectement.

Lorsque vous introduisez une proposition de projet, la cellule Recherche contractuelle collecte des données personnelles conformément à la législation en vigueur et l'approche du SPF Santé publique (<https://www.health.belgium.be/fr/protection-des-donnees-personnelles>).

### 8.1 Bases juridiques et finalités des traitements

Dans le cadre de la mission légale relative à l'octroi de subsides pour la recherche scientifique<sup>iv</sup>, la cellule Recherche contractuelle collecte et traite des données personnelles afin de :

- vous informer (envoi de l'appel pour l'introduction de nouvelles propositions de projets) ;
- répondre à vos questions;
- traiter les propositions de projets et les projets qui vous concernent.

### 8.2 Données traitées

Des données personnelles sont recueillies et traitées automatiquement dans les situations reprises dans le tableau qui suit.

Situations	Données personnelles recueillies et traitées
Vous introduisez une proposition de projet, ou vous nous contactez via un formulaire électronique, par e-mail ou par téléphone.	Nom, prénom et adresse e-mail que vous encodez. Échange de courriels via le formulaire de contact et les messageries. Données techniques liées ou non à votre courriel. Votre adresse postale pour l'envoi de documents et/ou publications.
Vous consultez les pages internet de la Recherche contractuelle.	Adresse IP.

Les autres données personnelles qui peuvent faire l'objet d'un traitement sont reprises dans le registre public des traitements de données.

<sup>iv</sup> Arrêté royal de 18 novembre 2015 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité des aliments et de politique sanitaire des animaux et végétaux

### **8.3 Durée de conservation**

Les données relatives aux propositions de projets seront conservées par la cellule Recherche contractuelle jusqu'à 10 ans après la fin du projet. La durée de conservation des adresses IP est de 12 mois.

La politique en matière des cookies est décrite sur le site web du [SPF Santé publique](#).

### **8.4 Sécurité**

Le SPF Santé publique garantit la sécurité (intégrité et confidentialité) de vos données personnelles. Elles sont protégées notamment contre l'accès non autorisé, l'utilisation illégitime, la perte et des modifications non autorisées.

À cet effet, des techniques et des procédures de sécurisation sont utilisées. Sur les plans physique, technique et organisationnel, les mesures appropriées sont prises afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques.

### **8.5 Droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement**

Vous avez des droits concernant les données personnelles que nous utilisons : le droit d'accès, le droit de rectification, le droit d'opposition et le droit à la suppression de données.

Pour exercer vos droits, adressez un e-mail (courriel) ou un courrier à notre délégué à la protection des données, accompagné d'un scan ou d'une copie de votre carte d'identité comportant votre signature :

***SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement***

*Avenue Galilée 5/2*

*1210 Bruxelles*

[dpo@health.fgov.be](mailto:dpo@health.fgov.be)

### **8.6 Réclamations**

Si vous estimez que le SPF Santé publique n'a pas traité vos données personnelles conformément aux réglementations en vigueur, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données :

***Autorité de protection des données***

*Rue de la Presse 35*

*1000 Bruxelles*

[contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)



## 9 DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

### **AFSCA**

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

### **Cellule Recherche contractuelle**

L'entité administrative du SPF Santé publique chargée

- de l'organisation et de la gestion de la procédure de sélection de projets au sein des domaines d'activité ;
- du suivi administratif, financier et scientifique des projets sélectionnés pour un financement.

### **Collège d'experts**

Un groupe d'experts qui procède à une évaluation scientifique des propositions de projets.

### **Comité d'évaluation**

Le Conseil consultatif est composé de représentants du SPF Santé publique, de l'AFSCA et d'experts qui font partie des institutions universitaires des communautés. Le Comité d'évaluation conseille le ministre sur

- les conditions de l'appel ;
- l'attribution des subventions ;
- les procédures de sélection, de suivi et d'évaluation des projets.

### **Consortium**

L'ensemble des institutions belges ou départements réalisant le projet de recherche, représenté par un coordinateur et les promoteurs.

### **Coordinateur**

Le promoteur qui dirige le projet et agit comme personne de contact pour le consortium.

### **Domaines d'activité**

Les domaines d'activité de la Recherche contractuelle sont la sécurité des aliments et la politique sanitaire des animaux et végétaux.

### **ECA**

Enquête nationale de consommation alimentaire

### **EFSA**

*European Food Safety Authority*

Autorité Européenne de Sécurité des Aliments

### **EPPO / OEPP**

*European and Mediterranean Plant Protection Organization*

Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

### **Promoteur**

Le représentant d'une institution active au sein du consortium.

**RF***Free Research*

Les projets de recherche libres, pour lesquels les promoteurs définissent la proposition de recherche.

**RI***International Research*

Les projets de recherche transnationaux, dont les thèmes de recherche relèvent des domaines d'activité.

**RT***Targeted Research*

Les projets de recherche thématique, dont les thèmes de recherche sont préalablement fixés par le ministre compétent.

**SPF Santé publique**

Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

## 10 INFORMATION DE CONTACT

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser aux conseillers scientifiques de la cellule Recherche contractuelle :

Dr. Ria NOUWEN  
Tél. +32 2 524 90 92  
[ria.nouwen@health.fgov.be](mailto:ria.nouwen@health.fgov.be)

Dr. Valérie VAN MERRIS  
Tél. +32 2 524 90 94  
[valerie.vanmerris@health.fgov.be](mailto:valerie.vanmerris@health.fgov.be)

Dr. Lena VLAMINCK  
Tel. + 32 2 524 90 35  
[lena.vlaminck@health.fgov.be](mailto:lana.vlaminck@health.fgov.be)

# **ANNEXES**



## Annexe 1 : Thèmes de recherche

### Thèmes de recherche pour les projets RT

THÈMES	Durée maximale (m)	Subside maximal
<b>Santé animale</b>		
1 Analyse des facteurs de risque liés au code couleur de benchmarking des antibiotiques (AMURISK)	48	€ 440.000
2 Lutte intégrale contre les maladies animales chez les veaux d'engraissement, les porcs et les poulets de chair (ANDICO)	48	€ 440.000
3 Salmonelles dans l'environnement des exploitations avicoles (SALMENVI)	24	€ 220.000
4 Besoins nutritionnels de l'abeille mellifère (StrongBee)	36	€ 330.000
<b>Santé des végétaux</b>		
5 Méthodes de destruction des organismes de quarantaine (DESTRUQO)	24	€ 220.000
<b>Sécurité des aliments</b>		
6 Présence de l'ochratoxine A dans les produits de viande et les fromages affinés en Belgique (OTACHAM)	18	€ 165.000
7 Nitrosamines dans les denrées alimentaires (TCNA-FOOD)	36	€ 330.000
8 Sécurité microbiologique des alternatives végétales aux produits laitiers (PADAL)	36	€ 330.000
9 Toxines végétales dans les aliments dérivés du chanvre (HEMPPLATOX)	15	€ 110.000

## Thèmes de recherche pour les projets RI : Euphresco - santé des végétaux

	THÈMES	Durée maximale (mois)	Subside maximal <sup>i</sup>
	<b>Santé des végétaux</b>		
2024-A-463	The use of insect trap collection fluids for the surveillance of quarantine fungi in forests (FUN2TRAP)	24-36	€ 170.000
2024-A-468	Improved detection of regulated Torradoviruses (Detectorrado)	12-24	€ 80.000
2024-A-478	Towards spread and detection of <i>Diplodia bulgarica</i> in Europe	24-36	€ 80.000

## 1. Analyse des facteurs de risque liés au code couleur de benchmarking des antibiotiques (AMURISK)

### Contexte

Depuis 2017, l'utilisation d'antibiotiques chez les veaux d'engraissement, les porcs, les poulets de chair et les poules pondeuses est enregistrée dans SANITEL-MED, la banque de données centrale des pouvoirs publics. Conformément aux accords passés dans la « Convention antibiotiques », les porcs (par catégorie), les veaux d'engraissement (par troupeau), les poulets de chair et les poules pondeuses (par catégorie animale) sont soumis à un benchmarking. Les éleveurs et les vétérinaires d'exploitation concernés disposent de ces informations sur la base des rapports de benchmarking. La majorité des exploitations de poulets de chair et de poules pondeuses se situent dans la zone verte. Pour les veaux d'engraissement et les porcs, on observe davantage de variation entre les exploitations quant à leur score couleur de benchmarking. En raison de cette variation, il est intéressant d'étudier les facteurs sous-jacents d'une utilisation faible, modérée ou élevée d'antibiotiques dans ces exploitations belges afin de pouvoir ainsi mieux encadrer ces exploitations dans leur parcours vers une utilisation réduite d'antibiotiques. Par rapport à d'autres secteurs, les exploitations de veaux d'engraissement et de poulets de chair utilisent davantage d'antibiotiques critiques. Ici également, la détermination des facteurs sous-jacents à l'utilisation d'antibiotiques critiques peut faciliter l'identification des besoins et l'encadrement des exploitations dans la perspective d'une utilisation réduite.

### Questions de recherche

- Quels sont les facteurs de risque significatifs d'une utilisation élevée et faible d'antibiotiques dans une exploitation de poulets de chair, de veaux d'engraissement ou de porcs (présence de maladies, biosécurité, politique d'achat, politique de vaccination, statut sanitaire, rapport génétique/productivité, âge de sevrage (porcs), âge d'introduction, densité d'élevage, relation entre les différentes catégories animales/catégories d'âge dans une exploitation, impact du vétérinaire et éventuellement du coach, etc.) ?
- Quels sont les facteurs de risque significatifs d'une utilisation élevée et faible d'antibiotiques critiques dans un troupeau de veaux d'engraissement ou de poulets de chair (présence de maladies, biosécurité, politique d'achat, politique de vaccination, statut sanitaire, rapport génétique/productivité, âge d'introduction, densité d'élevage, relation entre les différentes catégories animales/catégories d'âge dans une exploitation, impact du vétérinaire et éventuellement du coach, etc.) ?
- Quel est l'impact de la maîtrise de ces facteurs de risque ?
- Compte tenu de ces facteurs de risque, quel plan par étapes faut-il recommander pour encadrer une exploitation dans son parcours vers un meilleur score couleur de benchmarking ?

Pour répondre aux questions de recherche, les données mises à disposition par l'éleveur et le vétérinaire d'exploitation sur l'utilisation des antibiotiques, telles qu'enregistrées dans Sanitel-Med conformément aux rapports de benchmarking seront utilisées. Aucune donnée n'est mise à disposition par les autorités.

Il est possible de répondre aux deux premières questions sur la base des résultats d'enquêtes. La troisième question nécessite une recherche sur le terrain.

**Subside maximal : € 440.000**

**Durée maximale : 48 mois**

## 2. Lutte intégrale contre les maladies animales chez les veaux d'engraissement, les porcs et les poulets de chair (ANDICO)

### Contexte

Dans la lutte contre l'apparition et la propagation d'une résistance aux antimicrobiens, la prévention et le contrôle des infections constituent des éléments majeurs. Des infections causées par des bactéries telles que *Salmonella* et *Mycoplasma* chez les veaux d'engraissement, les streptocoques et *Actinobacillus pleuropneumoniae* chez les porcs et *Escherichia coli* et *Enterococcus* spp. chez les poulets de chair engendrent une situation sanitaire défavorable dans les exploitations et la nécessité d'utiliser des antibiotiques. De même, la réduction de l'utilisation préventive d'antibiotiques ou la diminution de l'utilisation d'antibiotiques à large spectre favorisent l'apparition d'infections ou l'introduction de nouvelles infections. Plus les exigences en matière d'utilisation d'antibiotiques se renforcent, plus la nécessité d'une approche intégrale de ces infections au sein d'un secteur s'affirme clairement.

Les exploitations de veaux d'engraissement mais aussi les élevages de porcelets se retrouvent en outre dans une situation difficile parce que des animaux provenant de diverses exploitations sont regroupés dès leur jeune âge. De ce fait, les animaux sont différents en termes d'immunité maternelle (colostrum, vaccination des jeunes animaux et animaux de reproduction, infections dans les élevages de animaux de reproduction, etc.), d'état sanitaire, de besoins, etc..

### Questions de recherche

- Quelles sont les infections bactériennes les plus fréquentes dans les exploitations de veaux d'engraissement, de porcs et de poulets de chair qui entraînent l'utilisation d'antibiotiques en Belgique (étude de littérature / enquête auprès des éleveurs-vétérinaires) ? Quelles co-infections jouent un rôle dans l'apparition de ces infections bactériennes dans les exploitations belges ?
- Quels sont les facteurs de risque de ces infections à travers la colonne de production ?
- Quels agents pathogènes peuvent être combattus de manière techniquement et économiquement réalisable, compte tenu de la structure des trois secteurs en Belgique ?
- Sur la base de l'étude des facteurs de risque et en cas de faisabilité technique et économique, quels sont les étapes à accomplir au sein de la chaîne pour la prévention et la maîtrise des agents pathogènes les plus pertinents ou la lutte contre ceux-ci ? Quelle est la faisabilité des étapes à accomplir pour la maîtrise/la lutte au sein d'une colonne et quelles sont les mesures préventives à prendre au niveau des exploitations ?
- Quel est l'impact attendu sur l'utilisation d'antibiotiques dans le cadre de la prévention ou de la maîtrise d'une ou de plusieurs de ces infections ?

A la fin du projet, un atelier intersectoriel sera organisé pour stimuler la coopération entre les différents secteurs.

**Subside maximal : € 440.000**

**Durée maximale : 48 mois**



### 3. Salmonelles dans l'environnement des exploitations avicoles (SALMENVI)

#### Contexte

Depuis plus de 20 ans, un programme de contrôle des salmonelles zoonotiques chez les volailles et aussi dans le secteur de l'alimentation animale est mis en œuvre en Belgique. La prévalence de salmonelles zoonotiques chez les volailles a considérablement diminué grâce au programme intensif de surveillance et de vaccination. Toutefois, depuis plusieurs années, cette diminution de la prévalence ne se poursuit pas. Des introductions sporadiques de salmonelles sont observées tant chez les volailles de reproduction que chez les poules pondeuses et les poulets de chair, sans qu'il soit possible d'en retracer l'origine exacte. Dans un certain nombre de cas, il s'agit d'exploitations qui respectent un degré élevé de biosécurité dans leur gestion d'exploitation. L'une des sources possibles est la présence de salmonelles dans l'environnement des exploitations avicoles : la cour, les chaussures du personnel utilisées en dehors de l'exploitation, les machines et le matériel à l'extérieur de l'exploitation, les animaux nuisibles (rongeurs, insectes), les oiseaux, les animaux domestiques, la litière, etc.. S'il y avait davantage de clarté à ce sujet, les recommandations en matière de biosécurité pourraient être ajustés le cas échéant.

Une étude menée dans des exploitations où la volaille n'a pas encore été infectée par des salmonelles pourrait permettre d'élucider la question de la source de ces nouvelles introductions. Il serait alors possible d'adapter les recommandations en matière de biosécurité.

#### Objectifs de recherche

- Collecter des données sur la présence de salmonelles dans l'environnement des exploitations avicoles. À cette fin, l'échantillonnage doit être réalisé dans un nombre statistiquement approprié d'élevages avicoles où aucune contamination par des salmonelles n'a été constatée récemment. Pour permettre la comparaison avec des isolats provenant de volailles, de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, il convient de déterminer le sérotype et le profil de résistance aux antimicrobiens, de préférence à l'aide de Whole Genome Sequencing (WGS).
- Formuler des recommandations pour prévenir l'introduction de salmonelles issues de l'environnement.

**Subside maximal : € 220 000**

**Durée maximale : 24 mois**

#### 4. Besoins nutritionnels de l'abeille mellifère (StrongBee)

##### Contexte

De nombreux facteurs environnementaux (climat, maladies, pesticides, techniques de gestion de l'apiculteur, détérioration de la nourriture, ...) ont une incidence sur la santé des abeilles mellifères. Si le fardeau de la somme de ces facteurs devient trop lourd, cela peut entraîner la mort de la colonie.

La qualité et la quantité de la nourriture des abeilles sont d'une importance cruciale. Les abeilles s'envolent afin de ramener suffisamment de nectar et de pollen à leur ruche pour que les larves puissent se développer jusqu'au stade adulte. À cet effet, différentes plantes sont nécessaires qui leur apportent ces aliments. En raison de la détérioration du paysage et des influences climatologiques, l'abeille mellifère ne parvient pas, ou dans une mesure insuffisante, à trouver les aliments nécessaires et pendant l'hivernage l'apiculteur apportera des compléments alimentaires aux colonies afin de soutenir ainsi la santé de ses populations d'abeilles. Actuellement, ceci s'effectue souvent unilatéralement par l'offre d'eau sucrée ou de pâte sucrée.

Les acides aminés s'avèrent importants pour le bon développement et l'immunité des abeilles mellifères. L'étude de De Groot de 1953<sup>ii</sup> est encore toujours citée comme référence de base dans les publications récentes lorsqu'il s'agit de l'économie des acides aminés chez les abeilles. Il est établi que dix acides aminés sont essentiels pour l'abeille mellifère. L'absorption de graisses également renforce l'immunité, même si par ailleurs une alimentation riche en graisses avec différents acides gras perturbe la flore intestinale chez l'abeille mellifère. La flore intestinale joue un rôle crucial dans l'absorption des nutriments et une dysbiose intestinale pourrait influencer les processus métaboliques chez les abeilles, entraînant un affaiblissement pouvant finalement conduire au dépérissement de la colonie d'abeilles tout entière.

La nourriture que l'apiculteur apporte aux abeilles, en particulier la nourriture hivernale, semble donc cruciale pour bien passer l'hiver. Le rapport optimal entre acides aminés, graisses et vitamines dans la nourriture des abeilles en fonction de leur stade de vie n'est pas connu. L'objectif final de l'étude est de formuler des recommandations au secteur de l'apiculture sur la composition optimale de la nourriture des abeilles afin de renforcer ainsi l'immunité des populations.

##### Objectifs de recherche

1. Détermination des besoins en acides aminés, graisses et vitamines :
  - chez les abeilles à différents stades de vie (larves, chrysalides, adultes, assumant diverses fonctions dans la ruche) ;
  - dans les tissus individuels (dont le corps grasseux, le muscle du vol, l'intestin, le système nerveux) de ruchers en bonne santé et de ruchers mal portants.
2. Identification de la synergie entre les besoins déterminés en acides aminés et vitamines et l'absorption de graisses par le corps grasseux stimulant l'immunité, afin de renforcer ainsi la santé des abeilles.

Détermination des besoins en acides aminés, vitamines et graisses en tenant compte d'un renforcement de l'immunité pendant la saison et en fin de saison, en vue de la préparation à l'hiver sans influence négative sur la flore intestinale.

---

<sup>ii</sup> De Groot AP. Protein and amino acid requirements of the honeybee (*Apis mellifica* L.). *Physiol comp. Oecol.* 1953 ; 3:1-83.

3. Formulation de recommandations au secteur de l'apiculture sur la composition nutritionnelle de la nourriture des abeilles en vue du renforcement de l'immunité des populations.

Dans cette étude, il y a lieu de considérer les races les plus utilisées en Belgique (Carnica et Buckfast). La méthodologie proposée doit être étayée par une étude approfondie de la littérature.

**Subside maximal : € 330 000**

**Durée maximale : 36 mois**

## 5. Méthodes de destruction des organismes de quarantaine (DESTRUQO)

### Contexte

Afin d'empêcher l'introduction dans l'Union Européenne (UE) d'organismes de quarantaine, le règlement (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux instaure une approche plus proactive impliquant une surveillance approfondie du territoire, des mesures d'éradication en cas de foyers confirmés et des règles d'importation. Pour les organismes de quarantaine prioritaires susceptibles d'entrer et de s'établir sur le territoire belge (règlement (UE) 2019/1702), l'AFSCA doit également élaborer des plans d'urgence (Article 25 du règlement (UE) 2016/2031) afin d'être préparée à déployer les efforts nécessaires pour éviter leur propagation et pour les éliminer.

A chaque constatation d'organisme de quarantaine, des mesures d'éradication appropriées en conformité avec les principes repris à l'annexe II du règlement (UE) 2016/2031 doivent être imposées. Ces mesures sont soit spécifiées dans des mesures d'urgence adoptées pour certains organismes de quarantaine (par ex. : règlement (UE) 2023/1584 pour *Popillia japonica*, règlement (UE) 2023/1032 pour le virus du fruit rugueux brun de la tomate, Décision (UE) 2019/2032 pour *Fusarium circinatum*), soit elles doivent être déterminées sur la base des connaissances scientifiques et techniques disponibles pour une éradication rapide et efficace. A chaque fois, il est nécessaire de détruire l'organisme nuisible et de traiter les plantes hôtes et d'autres types de matériel végétal ou objets contaminés (par ex. : le bois ou les copeaux de bois, le milieu de culture, ...) afin de rendre inoffensif le matériel à risque. Parmi les méthodes de destruction, il y a par exemple l'enfouissement, l'incinération, le traitement avec des produits phytopharmaceutiques ou des biocides, le traitement des biodéchets (compostage, digestion anaérobie, traitement thermique), ...

Compte tenu de ce qui précède, la Belgique doit être préparée à l'émergence d'organismes de quarantaine sur son territoire et plus particulièrement les organismes dont la présence est connue sur le territoire de l'UE (Annexe II, partie B du règlement (UE) 2019/2072) ainsi que les organismes de quarantaine prioritaires. Afin d'intervenir rapidement, l'AFSCA doit connaître les exigences minimales nécessaires pour détruire, éliminer ou stériliser ces organismes à une efficacité déterminée. L'AFSCA doit aussi prendre en compte d'autres facteurs lorsqu'elle approuve/valide des traitements phytosanitaires, notamment les effets sur la santé et la sécurité humaines, la santé animale et l'impact sur l'environnement.

Le but du projet est d'étudier l'efficacité et la faisabilité pratique de différents traitements qui permettent d'éliminer et de rendre inoffensif le matériel végétal contaminé par des organismes de quarantaine déjà présents dans l'UE et par des organismes de quarantaine prioritaires. Une étude de bureau permettra de vérifier quelles méthodes et paramètres ont déjà été étudiés et validés pour certains organismes, et d'inventorier ces méthodes. Ce projet devra élaborer des schémas de traitement pour des organismes pour lesquels ces informations ne sont pas disponibles et tester les méthodes et procédures (par exemple dans des bioréacteurs). L'étude peut être restreinte à une sélection d'organismes de quarantaine (combinaison organisme / plante hôte) mais doit couvrir autant de types d'organismes que possible. Une sélection d'organismes modèles non réglementés mais proches d'organismes de quarantaine (proxies, organismes indigènes) peut être envisagée pour être testée dans le cadre d'un dispositif expérimental. Les traitements du bois d'emballage contre les moisissures ont déjà été étudiés dans le projet RF 23/07 CHECKWOOD et sont donc exclus de ce projet.

Un EPPO Standard (PM 3/66) a été récemment publié (<https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/epp.12879>) fournissant des exemples de conditions spécifiques de traitement pour un certain nombre d'organismes nuisibles (y compris des références). Cet EPPO Standard ainsi que la norme NIMP 28 peuvent être utilisés comme point de départ du projet. D'autres options que, par exemple, l'incinération, pourraient être envisagées. Des traitements plus respectueux de l'environnement et à moindre coût sont encouragés ainsi qu'une étude de cas où la zone infestée s'étendrait, par exemple, dans une zone protégée Natura 2000.

### **Objectifs de recherche**

- Inventorier les méthodes et paramètres déjà étudiés et validés pour certains organismes.
- Élaborer un schéma de traitement (paramètres spécifiques ; traitement physique, chimique ou biologique) des végétaux, des produits végétaux, des milieux de culture ou autres objets infestés qui permettra de détruire, d'éliminer des organismes de quarantaine déjà présents dans l'UE et des organismes de quarantaine prioritaires.
- Envisager la sélection d'organismes modèles non réglementés mais proches d'organismes de quarantaine (proxies) et les tester dans le cadre d'un dispositif expérimental.
- Envisager des traitements plus respectueux de l'environnement, entre autres, la digestion anaérobie.
- Tester les procédures et valider les méthodes afin de s'assurer que le processus de traitement et le produit final sont conformes à l'exigence d'absence d'organisme de quarantaine.
- Sur base des caractéristiques biologiques des organismes modèles et de leurs hôtes, extrapoler ou modéliser des paramètres afin de garantir que les traitements détruisent complètement les organismes de quarantaine déjà présents dans l'UE et les organismes de quarantaine prioritaires.
- Déterminer et indiquer le degré d'efficacité, de spécificité et de faisabilité pratique de chaque traitement.
- Préciser le stade de développement de l'organisme nuisible visé par le traitement proposé.
- Documenter les traitements phytosanitaires afin de montrer que les données relatives à l'efficacité dans l'élimination des organismes de quarantaine ont été établies sur la base de procédures scientifiques appropriées.

**Subside maximal: € 220.000**

**Durée maximale: 24 mois**

## 6. Présence de l'ochratoxine A dans les produits de viande et les fromages affinés en Belgique (OTACHAM)

### Contexte

L'ochratoxine A (OTA) est une mycotoxine, c'est-à-dire une toxine produite par des champignons, en particulier par les espèces *Aspergillus ochraceus* et *Penicillium verrucosum*. Cette mycotoxine est présente dans de nombreux produits végétaux à travers le monde, tels que les céréales, les grains de café, le cacao, les épices et les fruits à coque, et est principalement produite au cours de la phase de stockage. En outre, la substance a été trouvée dans des produits tels que le vin, la bière et le jus de raisin, mais aussi dans des produits d'origine animale, tels que les rognons de porc et le jambon cru.

En mai 2020, l'EFSA a publié son [avis scientifique](#) révisé sur les risques pour la santé publique liés à la présence d'OTA dans les aliments. Dans cet avis, l'EFSA a bénéficié de nouvelles données sur la toxicologie de l'OTA et sur sa présence dans les aliments depuis la dernière évaluation en 2006. L'EFSA conclut que l'OTA peut être génotoxique et avoir des effets cancérigènes sur les reins.

Dans cet avis, il est mentionné que les produits à base de viande tels que le jambon cru, les saucisses, le salami ou le jambon cru peuvent également être contaminés durant la transformation ou le stockage (maturation-séchage). L'EFSA indique également que plusieurs études ont montré la présence possible d'OTA dans le fromage affiné. Ces études attribuent très probablement la présence d'OTA à la croissance fongique à la surface du fromage. Bien que les champignons communs à la surface du fromage ne produisent pas d'OTA, la croissance incontrôlée des moisissures pendant l'affinage peut entraîner la production de mycotoxines.

Récemment, le projet de recherche RT 22/07 MYCOPROF, financé par le SPF Santé publique, a aussi relevé que la présence d'OTA dans le parmesan est un risque important, nécessitant des recherches supplémentaires pour mieux évaluer l'exposition à cette mycotoxine à travers les fromages à affinage de longue durée. Bien que cette catégorie soit la plus susceptible aux risques liés à l'OTA, la littérature scientifique indique que le développement de moisissures concernerait également les fromages bleus (Gorgonzola, Roquefort, etc.), contribuant ainsi à l'exposition globale.

Actuellement, le règlement (CE) n° 2023/915 de la Commission portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ne prévoit aucune limite maximale pour la présence de cette mycotoxine dans les produits de viandes affinés, ni dans les différents types de fromages affinés. Les données relatives à la présence d'OTA dans ces denrées alimentaires figurant dans l'avis de l'EFSA et la consommation de ces denrées dans l'Union européenne, et plus particulièrement en Espagne et en Italie, peuvent représenter une exposition accrue pour les consommateurs amateurs de ces produits.

Pour cette raison, la Commission européenne et les États membres travaillent à l'élaboration d'une recommandation sur la collecte de données dans l'intention de recueillir suffisamment de données pour pouvoir établir, si nécessaire, des mesures de gestion des risques.

Compte tenu de ce qui précède, la Belgique devrait prévoir une étude prospective pour approfondir les connaissances au niveau nationales sur cette question, avec des données actualisées. Plus particulièrement, il faudrait organiser la recherche sur deux axes : d'une part, étudier l'occurrence d'OTA au niveau de la production nationale et décrire le processus de préparation des produits pour établir les étapes susceptibles de favoriser la présence de cette mycotoxine et ainsi y remédier ; d'autre part, estimer la présence d'OTA dans les produits hors production nationale tels

que prosciutto crudo, jamon iberico/serrano et parmesan) mais qui sont commercialisés sur le territoire national belge.

La disponibilité d'une procédure d'échantillonnage est une priorité pour garantir la mise en œuvre de tout type d'activité de contrôle. Il est primordial que les méthodes d'échantillonnages utilisées permettent de récolter des échantillons représentatifs des denrées alimentaires analysées et qu'elles soient donc en conformité avec les conditions indiquées par la législation en vigueur dans le cadre des contrôles officiels (si applicable). À travers ce projet de recherche, nous envisageons également la validation des méthodes appliquées aux denrées concernées. Dans le cas spécifique des jambons, une procédure d'échantillonnage proposée par *les autorités espagnoles* est en discussion au niveau européen pour établir une approche harmonisée. En suivant cette même procédure, la Belgique pourrait contribuer à sa validation de la même manière que l'État italien dans une étude récente.

Les résultats obtenus dans le cadre du projet seront communiqués au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ainsi qu'à l'AFSCA, autorités compétentes pour les discussions sur la future réglementation européenne dans le cadre des limites maximales et des contrôles officiels. Les données pertinentes seront également fournies à l'EFSA en utilisant le format SSD2, ce qui permettra à l'EFSA de mettre à jour son évaluation de l'exposition et des risques pour l'OTA.

### **Objectives de recherche**

- Développer et/ou utiliser une méthode d'échantillonnage représentative afin de déterminer la distribution d'OTA dans les denrées alimentaires analysées ;
- Avoir une vue sur l'occurrence d'OTA dans les produits de viande affinés (charcuteries et jambons crus séchés) et fromages affinés
  - o de production belge
  - o de production hors nationale et disponible sur le marché belge ;
- Identifier les étapes susceptibles de favoriser la présence de moisissures productrices d'OTA par l'absence de contrôle de certains paramètres dans le processus de production de ces aliments ;
- Etablir des recommandations de bonnes pratiques de fabrication qui peuvent être adressées aux opérateurs fabricant ces produits ;
- Mettre les données d'occurrence dans le format SSD2 prêtes pour l'envoi à l'EFSA.

**Subside maximal : € 165.000**

**Durée maximale : 18 mois**

## 7. Nitrosamines dans les denrées alimentaires (TCNA-FOOD)

### Contexte

Selon [l'évaluation de risques](#) de l'EFSA (European Food Safety Authority) de 2023, l'exposition actuelle aux nitrosamines via l'alimentation suscite des inquiétudes quant à la santé des consommateurs. Afin de suivre cette évaluation par une gestion des risques, une étude ultérieure en préparation de la politique est appropriée.

Cette étude vise à identifier la présence, les sources, l'origine et aussi (la prévention de) la formation de nitrosamines dans les denrées alimentaires.

Les résultats de l'étude serviront à fixer les teneurs maximales en nitrosamines au niveau européen dans le règlement sur les contaminants, afin de protéger les consommateurs ([règlement \(UE\) 2023/915](#)). En outre, il peut également contribuer à l'élaboration de bonnes pratiques en matière de prévention et de réduction des nitrosamines dans les denrées alimentaires.

L'EFSA a identifié les 10 N-nitrosamines cancérigènes (TCNA) suivantes comme étant pertinentes dans l'alimentation :

1. NDMA : N-nitrosodiméthylamine
2. NMEA : N-nitrosométhyléthylamine
3. NDEA : N-nitrosodiéthylamine
4. NDPA : N-nitrosodipropylamine
5. NDBA : N-nitrosodibutylamine
6. NMA : N-nitrosométhylaniline
7. NSAR : N-nitrososarcosine
8. NMOR : N-nitrosomorpholine
9. NPIP : N-nitrosopiperidine
10. NPYR : N-nitrosopyrrolidine

Dans l'avis de l'EFSA de 2023 mentionné ci-dessus, les recommandations de recherche suivantes ont été formulées :

- Standardiser une méthode d'analyse sensible pour quantifier les 10 nitrosamines cancérigènes, alors aussi bien des nitrosamines volatiles que non volatiles, dans différents aliments
- Collecter des données sur les nitrosamines dans les aliments transformés autres que la viande transformée (à savoir la viande crue, les légumes, les céréales, le lait et les produits laitiers, les aliments fermentés, les conserves marinées, les aliments épicés, etc.) et dans les produits traités thermiquement de différentes façons avec et sans l'ajout de nitrate et de nitrite.

Des données belges sont également nécessaires pour se faire une idée de l'exposition de la population belge. Il nous faut donc aussi des données de concentration pour les TCNA dans les produits à base de viande et l'éventuel lien avec des choix de recettes et des processus de traitement.

Dans le précédent projet MEATNOX (RF11/6250, 2012-2015), des observations ont été faites en ce qui concerne la formation d'adduits à l'ADN liés aux composés N-nitrosés au cours de la digestion de différents types de produits à base de viande.



Il existe également des études belges comme celles de De Mey *et al.* (2014)<sup>iii</sup> et de Drabik-Markiewicz *et al.*<sup>iv</sup> L'objectif est évidemment que le projet actuel est complémentaire aux études déjà menées et recherche donc de nouvelles informations.

L'étude doit également être complémentaire d'une étude à mener pour l'EFSA sur la formation des nitrosamines. Il est recommandé de prendre contact avec les laboratoires européens travaillant sur l'analyse de nitrosamines dans l'alimentation afin de progresser de façon la plus efficace possible.

### **Objectifs de l'étude**

- Étude de la littérature (méthode d'analyse, données de concentration des nitrosamines dans l'alimentation, identification de précurseurs et sources de précurseurs, mécanisme de formation, facteurs influençant la formation de nitrosamines, efficacité des mesures de prévention)
- Développement et validation d'une méthode pour l'ensemble des TCNA dans tous les groupes d'aliments susceptibles de présenter une pertinence pour l'ingestion. La méthode doit être fiable et sensible (une LOQ maximale de 0,5 ppb par nitrosamine)
- Analyse d'au moins 400 échantillons de denrées alimentaires disponibles sur le marché belge. Le plan d'échantillonnage doit tenir compte des risques de contamination et des lacunes dans les données à déduire des résultats de l'étude de la littérature.  
Les groupes d'aliments suivants doivent au moins être inclus : produits à base de viande, viande crue, bière, produits céréaliers, lait et produits laitiers, aliments fermentés, légumes transformés, conserves marinées, aliments épicés/poivrés, aliments composés avec des étapes de traitement par la chaleur supplémentaires tels que les pizzas  
Les mesures doivent être suffisantes pour estimer l'ingestion des consommateurs belges et doivent couvrir les échantillons individuels afin de mieux comprendre la variation de la contamination au sein des groupes d'aliments
- Estimation de l'exposition de la population belge (groupes d'âge, percentiles d'ingestion tels que P95) aux TCNA et contribution des groupes d'aliments à l'ingestion totale
- Élaboration d'une proposition de guide en matière de prévention et de réduction de la présence de nitrosamines dans l'alimentation, sur la base de la littérature et la contribution du Comité d'accompagnement.

Si la Commission européenne formule une recommandation en matière de suivi, le projet devra tenir compte des dispositions de cette recommandation européenne.

Les analyses sur les denrées alimentaires doivent être effectuées au début du projet afin qu'elles soient disponibles pour les discussions relatives aux normes au niveau européen. Les données de concentration de l'étude de marché doivent être fournies dans le format approprié au SPF SPSCAE en vue de leur transfert dans la base de données de l'EFSA. Les échantillons doivent être bien décrits (ingrédients, processus de traitement, ...).

**Subside maximal : € 330 000**

**Durée maximale : 36 mois**

---

<sup>iii</sup> De Mey *et al.*, The occurrence of N-nitrosamines, residual nitrite and biogenic amines in commercial dry fermented sausages and evaluation of their occasional relation. *Meat Science* 96 (2014) 821–828.

<sup>iv</sup> Drabik-Markiewicz *et al.*, Evaluation of the influence of proline, hydroxyproline or pyrrolidine in the presence of sodium nitrite on N-nitrosamine formation when heating cured meat. *Analytica Chimica Acta* 657 (2010) 123–130.

## 8. Sécurité microbiologique des alternatives végétales aux produits laitiers (PADAL)

### Contexte

L'évolution du régime alimentaire des consommateurs qui délaissent les protéines animales au profit d'alternatives végétales a entraîné une croissance rapide de l'offre de nouveaux substituts aux produits laitiers et à la viande. Même si les matières premières (par exemple, soja, lentilles, haricots) ne sont pas neuves pour l'industrie alimentaire, la manière dont elles sont traitées et utilisées dans ces alternatives végétales semble entraîner de nouveaux défis<sup>v</sup>. Ainsi par exemple, le récent projet RISK\_LMO\_RTE a constaté, sur la base notamment d'échantillons et de « challenge tests » (tests de croissance), que plusieurs types de « nouvelles » denrées alimentaires végétales prêtes à être consommées présentent un risque élevé à très élevé de présence et de croissance de *Listeria monocytogenes*<sup>vi</sup>.

Le rapport sur les zoonoses dans le cadre de l'initiative One Health 2021 de l'Union européenne<sup>vii</sup> a en outre établi un lien entre plusieurs foyers d'infection et des alternatives végétales aux produits d'origine animale. Ainsi, des foyers de listériose et de salmonellose ont été signalés dans plusieurs États membres, liés à un substitut de fromage à base d'amandes, de noix et de noix de cajou<sup>viii</sup>.

Surtout en ce qui concerne les alternatives végétales aux produits laitiers (par exemple, boissons végétales, fromages végétaux (à pâte dure ou à pâte molle), alternatives végétales au yaourt<sup>ix</sup>), les connaissances sur les risques microbiologiques demeurent lacunaires. Entre autres, la longue survie des pathogènes alimentaires sur les fruits à coque, la croissance microbiologique potentielle lors de la macération de fruits à coque, les températures de pasteurisation plus basses et la croissance rapide des pathogènes alimentaires dans les boissons végétales par rapport au lait d'origine animale soulignent la nécessité d'une recherche en la matière. L'étude de Kyrylenko *et al.* (2023) a examiné les niveaux et les types de contaminants microbiologiques dans différents ingrédients végétaux (par exemple, les pois, les haricots, etc.) utilisés pour les alternatives aux produits laitiers. Cette étude met en évidence l'importance des producteurs de spores dans ces matières premières.

### Objectifs de l'étude

- Identification des principaux (types de) substituts de produits laitiers [par exemple, boissons végétales, fromages végétaux (à pâte dure ou à pâte molle), alternatives végétales au yaourt, à la crème et aux desserts lactés] et matières premières [par exemple, céréales (avoine, épeautre, riz...), fruits à coque et graines, légumineuses, fèves, ...] sur le marché belge.
- Identification d'agents pathogènes pertinents par type d'alternative aux produits laitiers et de matière première, avec une attention particulière sur les bactéries sporulantes.

<sup>v</sup> Kyrylenko et al. 2023. Levels and types of microbial contaminants in different plant-based ingredients used in dairy alternatives. International journal of food microbiology, 407,110392.

<https://doi.org/10.1016/j.ijfoodmicro.2023.110392>

<sup>vi</sup> <https://www.health.belgium.be/fr/mise-en-place-dun-profil-de-risque-de-listeria-monocytogenes-dans-des-denrees-alimentaites-pretes>

<sup>vii</sup> European Food Safety Authority and European Centre for Disease Prevention and Control, 2022. The EU One Health 2021 Zoonoses Report. EFSA Journal 2022;20(12):7666,273pp.

<sup>viii</sup> Présentation symposium BSFM - Lieve Herman 12/10/2023 "EFSA/FAVV reports with details on EU zoonosis and AMR report, aged meat, vacuum food preparation"

<sup>ix</sup> Part et al. 2023. Microbiological, chemical and sensorial characterisation of commercially available plant-based yoghurt alternatives. 2023. Future Foods,7, 100212.

- Échantillonnage et analyse de produits sur le marché belge (en complément des données de contrôle disponibles de l'AFSCA).
- Inventaire des principales étapes du processus de production de ces (types de) substituts de produits laitiers. Étude du comportement (croissance / inactivation / survie / production de toxines) des agents pathogènes alimentaires tout au long des étapes du processus (compte tenu de la résistance à la chaleur des spores présentes dans les ingrédients en poudre (qui ont déjà subi un traitement thermique) et qui peuvent s'agglutiner, ce qui augmente ainsi la résistance à la chaleur ; températures plus basses/durées plus courtes de pasteurisation en raison de protéines sensibles à la chaleur, croissance pendant la macération de fruits à coque, par exemple, ...).  
Dans ce contexte, des tests de croissance (« challenge tests ») doivent être effectués, éventuellement combinés à des modèles prédictifs.
- Estimation du risque lié aux agents pathogènes alimentaires pertinents et identification des paramètres critiques pour l'atténuation de ce risque.

**Subside maximal : € 330.000**

**Durée maximale : 36 mois**

## 9. Toxines végétales dans les aliments dérivés du chanvre (HEMPPLATOX)

### Contexte

Les graines de chanvre et leurs dérivés sont commercialisés comme produits alimentaires. En 2015, le panel sur les contaminants dans la chaîne alimentaire de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un [avis](#) scientifique sur les risques pour la santé humaine liés à la présence de tétrahydrocannabinol (THC) dans le lait et d'autres aliments d'origine animale. Le THC, plus précisément le  $\Delta^9$ -THC, est le constituant le plus important de la plante de chanvre *Cannabis sativa*. L'EFSA a établi une dose de référence aiguë (ARfD) de 1  $\mu\text{g}$   $\Delta^9$ -THC/kg de poids corporel.

La [Recommandation européenne \(UE\) 2016/2115 de la Commission du 1er décembre 2016 sur le contrôle de la présence de  \$\Delta^9\$ -tétrahydrocannabinol, de ses précurseurs et d'autres cannabinoïdes dans les denrées alimentaires](#) n'a à ce jour pas encore été mise en œuvre en Belgique.

Dans l'[avis 25-2017](#), le comité scientifique de l'AFSCA a proposé des seuils d'action pour le THC dans les denrées alimentaires d'origine animale.

Le 7 janvier 2020, l'EFSA a publié un rapport scientifique évaluant l'exposition humaine aiguë au  $\Delta^9$ -THC, en tenant compte des données de présence telles que générées conformément à la Recommandation (UE) 2016/2115. La DARf de 1  $\mu\text{g}/\text{kg}$  pc a été dépassée selon certaines estimations d'exposition aiguë. Bien que les estimations de l'exposition devraient surestimer l'exposition aiguë au  $\Delta^9$ -THC dans l'Union, l'exposition actuelle au  $\Delta^9$ -THC constitue un risque potentiel pour la santé.

Depuis la publication du [Règlement \(UE\) 2022/1393 de la Commission du 11 août 2022 modifiant le Règlement \(CE\) no 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en delta-9-tétrahydrocannabinol \( \$\Delta^9\$ -THC\) dans le chènevis \(graines de chanvre\) et ses produits dérivés](#), il existe des normes européennes pour les équivalents THC ( $\Delta^9$ -THC et  $\Delta^9$ -THCA) dans les graines de chanvre et l'huile de chanvre applicables depuis le 1er janvier 2023. Actuellement, les normes figurent dans le [Règlement \(UE\) 2023/915 concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires et abrogeant le Règlement \(CE\) no 1881/2006](#).

Cependant, des normes spécifiques pour tous les produits de consommation dérivés ne sont pas encore en place. Il n'est pas certain que les consommateurs soient déjà suffisamment protégés par les normes actuelles. Comme la dose de référence est aiguë, l'absorption par une portion d'un produit de consommation est pertinente. Cette étude peut servir de base pour décider s'il est pertinent de développer des normes pour les aliments composés contenant des ingrédients à base de graines de chanvre.

Il y a également une demande de données pour le delta-8-THC afin que nous puissions décider en connaissance de cause de l'inclure ou non dans les normes relatives aux équivalents THC.

Inclure encore plus de cannabinoïdes dans le projet, notamment les substances psychoactives et leurs précurseurs constitue une importante valeur ajoutée. Une série de substances a été répertoriée dans la Recommandation 2016/2115. Selon une littérature plus récente, d'autres substances ont également été trouvées<sup>x</sup>.

Des contacts avec l'[EURL](#) sont souhaitables pour la méthode d'analyse. La méthode doit donner des résultats fiables.

---

<sup>x</sup> (Cinzia *et al*, Analysis of cannabinoids in commercial hemp seed oil and decarboxylation kinetics studies of cannabidiolic acid (CBDA), Journal of Pharmaceutical and Biomedical Analysis 149 (2018) 532-540)

La méthode d'échantillonnage doit garantir des résultats d'analyse représentatifs du lot (batch) échantillonné. Par conséquent, l'échantillon doit être suffisamment grand pour tenir compte de l'hétérogénéité au sein du lot. La méthode officielle d'échantillonnage décrite dans le [Règlement 2023/2783 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle des teneurs en toxines végétales des denrées alimentaires](#), et le [Règlement 2023/2782 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle des teneurs en mycotoxines des denrées alimentaires](#) doit être respectée. L'échantillon complet doit être homogénéisé lors de la préparation de l'échantillon.

Suite au Règlement européen sur les contaminants, il est prévu de modifier l'[arrêté royal du 31 août 2021 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou des préparations végétales](#). [La situation actuelle est expliquée sur le site web du SPF](#).

Ce projet est une étude de préparation de la politique, en vue d'un éventuel élargissement des normes à d'autres cannabinoïdes et de l'élaboration éventuelle de normes spécifiques de sécurité à l'égard des aliments composés contenant du chanvre, et de l'évaluation de la sécurité des normes actuelles pour le consommateur belge. Il ne s'agit donc pas d'une action de contrôle des normes actuelles. Néanmoins, tout dépassement des normes actuelles qui est constaté doit être notifié à l'AFSCA.

Dans le cadre de ce projet, l'estimation de l'ingestion aiguë d'équivalents THC ( $\Delta^9$ -THC et  $\Delta^9$ -THCA) peut être réalisées à partir des résultats de mesure analytique, de la taille des portions et des quantités de consommation aiguës provenant de l'enquête, en vue d'une comparaison avec la dose de référence aiguë de l'EFSA. Il serait intéressant de calculer l'impact qu'aurait une inclusion du delta-8-THC dans l'estimation de l'exposition. Aucune estimation n'est nécessaire pour les autres substances. L'EFSA pourra utiliser les données ultérieurement, dans le cadre d'une évaluation des risques portant sur d'autres cannabinoïdes.

## Objectifs de recherche

- 1) Détermination du delta-9-THC, du delta-8-THC et du THCA et d'autres cannabinoïdes (voir également la Recommandation (UE) 2016/2115, ainsi que d'autres cannabinoïdes susceptibles d'avoir des propriétés psychoactives, ou leurs précurseurs) dans un nombre représentatif d'aliments (composés) à base de graines de chanvre ou de dérivés. Il convient d'utiliser une méthode d'analyse validée dont la limite de quantification (LOQ) ne dépasse pas 0,1 mg/kg par substance, et étant suffisamment basse pour établir un risque aigu (une estimation supérieure « upper bound » d'un échantillon négatif ne doit pas conduire à un dépassement de la dose de référence aiguë). Pour les boissons, une LOQ de 0,02 mg/kg est visée. Il faut analyser au minimum 60 échantillons, dont environ la moitié d'aliments composés et l'autre moitié de produits déjà soumis à une norme en matière d'équivalents THC en vertu de l'annexe du Règlement 2023/195.

La taille des portions des aliments contenant du chanvre doit être notée en grammes, par exemple le poids d'un burger au chanvre ayant fait l'objet d'un prélèvement d'échantillon et d'une analyse.

- 2) Réalisation d'une enquête auprès de consommateurs appartenant à différents groupes d'âge qui utilisent de l'huile de chanvre ou de la graine de chanvre ou des dérivés pour cuisiner et en consomment en tant que denrée alimentaire, afin d'estimer l'absorption aiguë d'équivalents de THC à partir d'une portion d'aliments contenant des produits du chanvre.

Dans ce cadre, il faut connaître la quantité d'huile de chanvre, de graines de chanvre, etc. que chaque consommateur (ayant un poids corporel connu) consomme d'ordinaire sur une journée.

Cette enquête doit être réalisée auprès de personnes résidant en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie.

- 3) Estimation de l'ingestion aiguë d'équivalents THC sur la base de la taille des portions d'aliments mesurées et les données de consommation maximale pour une journée provenant de l'enquête, pour des scénarios de différents groupes d'âge, et comparaison avec la dose de référence aiguë de l'EFSA.

Les données sont à transmettre au SPF SPSCAE au format SSD2 de l'EFSA.

**Subside maximal : € 110.000**

**Durée maximale : 15 mois**

## **2024-A-463 The use of insect trap collection fluids for the surveillance of quarantine fungi in forests (FUN2TRAP)**

### **Short description**

Early detection is crucial for an effective outbreak management of quarantine organisms. For most quarantine fungi, the surveillance is based on visual inspection, followed by sampling in case of symptoms. Since the effectiveness of visual inspection is considerably lower in forests and natural areas compared to in orchards and arable crops, spore traps are used in addition.

Insect surveillance is often done by pheromone traps loaded with collection fluids. In Canada and Australia, experience has learned that these fluids can also be used for the surveillance of fungal quarantine species, both insect-associated fungi as fungi spread by air borne spores (Tremblay *et al.* 2019; Bérubé *et al.* 2022; Trollip *et al.* 2023).

The use of a single trap for multiple organisms, fungi and insects, could significantly reduce labour and material costs. The aim of this topic is to test the feasibility of detecting EU quarantine fungi in collection fluids from traps that are currently used by NPPO for quarantine insect surveillance. If found successful, protocols can be developed for the implementation of this technique.

Potential outcomes:

- Types of insect traps, fluid containers and collection fluids that are most effective for the detection of fungi
- Comparison of the effectiveness with spore traps used specifically for fungi
- Development of an established method of sampling and processing
- Development of cost-effective detection technique(s) adapted to quarantine fungi found in traps in defined environments
- Validation of the technique

### **Description of the end product**

- Protocols to use collection fluids of insect traps for the detection of quarantine fungi: sampling method, sample treatment and molecular detection method
- Validation of the detection technique

### **Provisional other funders**

- Canadian Food Inspection Agency-Plant Research & Strategies, Canada (contact: Ms Brittany Day, brittany.day@canada.ca)
- Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Regions and Water Management, Austria (contact: Mr Alois Egartner, alois.egartner@ages.at)
- National Plant Protection Organization, Netherlands Food and Consumer Products Safety Authority, the Netherlands (contact: Mr Maikel Aveskamp, M.M.Aveskamp@nvwa.nl; s.vanderlinde@nvwa.nl)
- Forestry Commission, United Kingdom (contact: Ms Joan Webber, joan.webber@forestresearch.gov.uk)
- Ministry of Agriculture Forestry and Food, Slovenia (contact: Ms Erika Oresek, erika.oresek@gov.si)

### **Provisional project duration**

24-36 months

### **Short description**

Torradoviruses are a recently described genus, with 8 member species. Of these, two species are regulated Quarantine pathogens in the UK, Switzerland and the EU (*Torradovirus marchitezum* and Tomato chocolate virus), with a further species having quarantine status in the UK and Switzerland (*Torradovirus lycopersici*/tomato torrado virus). Additionally, a potato infecting torradovirus (potato rugose stunting virus) has recently been described in Peru and intercepted entry to the USA and the Netherlands. At a recent EPPO virology panel the limited validation data for the detection of these viruses by existing assays was highlighted as a potential issue for proceeding with drafting a detection standard. Additionally, specific real-time RT-PCR tests are being developed for the detection of the viruses from the genus which are covered by regulations in the EPPO region, and the recent potato infecting torradovirus. The project would aim to validate both an existing generic torradovirus assay, and novel specific assays for the regulated torradoviruses. Within the project control isolates would be sought and artificial controls would also be designed. Following validation and evaluation of these assays a Test performance study would be conducted with the partners with a view to providing essential validation data to support drafting an EPPO standard for detection of these viruses.

### **Description of the end product**

The outputs of this project would be the provision of validation data to support the implementation and use of both generic and specific tests intended for inclusion in a future EPPO diagnostic standard. These viruses are tested for as part of multi-annual surveys, and this would allow a more streamlined approach to the current testing regimes. These quarantine viruses of tomatoes and potato could severely impact on the production of those crops in the UK and the EPPO region, and early interception and diagnosis would prevent spread should they occur.

### **Provisional other funders**

- Department for Environment Food and Rural Affairs, United Kingdom (contact: Mr Pete Seymour, Peter.Seymour@defra.gov.uk)
- Bioreba AG, Switzerland (contact: Mr Marco Keiser, kaiser@bioreba.ch)
- US Department of Agriculture, Animal and Plant Health Inspection Service, United States of America (contact: Ms Heike Meissner, heike.e.meissner@usda.gov; vessela.a.mavrodieva@usda.gov)
- Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Regions and Water Management, Austria (contact: Mr Alois Egartner, alois.egartner@ages.at)
- Council for agronomic research and economic analysis, Italy (contact: Mr Sauro Simoni, sauro.simoni@crea.gov.it; antonio.tiberini@crea.gov.it)
- Ministry of Agriculture Forestry and Food, Slovenia (contact: Ms Erika Oresek, erika.oresek@gov.si)
- French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety, France (contact: Ms Géraldine Anthoine, geraldine.anthoine@anses.fr)
- Ministry of Agriculture, Plant Biosecurity, Plant Protection and Inspection Services, Israel (contact: Ms Shlomit Zioni, shlomit@moag.gov.il)

### **Provisional project duration**

12-24 months



### Short description

*Diplodia bulgarica* causes black canker on hosts in the family Rosaceae, but mainly on apple and pear with economically important impact. In the EU, *D. bulgarica* has been reported from Bulgaria and Germany. This currently known distribution must be taken with caution, and this pest may be widely distributed in Europe but has not been detected because of lacking or insufficient research. In addition, plants for planting represent the main pathway of the further spread and there is ongoing trade of host planting material within EU member states. Besides *D. bulgarica*, reported as predominant species in Germany, other *Diplodia* species (e.g. *D. intermedia*, *D. malorum*, *D. mutila*, *D. seriata*) and other members of the Botryosphaeriaceae family affect apple and pear even though causing similar symptoms. Gaining an understanding of current distribution of *D. bulgarica* in the EU and facilitating its detection and identification will increase awareness of the disease in the MSs.

### Description of the end product

The project will provide information about the dissemination of *D. bulgarica* in Europe and the Mediterranean and support the development of sound detection measures.

### Provisional other funders

- Federal Ministry of Food and Agriculture, Germany (contact: Ms Silke Steinmüller, silke.steinmoeller@julius-kuehn.de)
- Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Regions and Water Management, Austria (contact: Mr Alois Egartner, alois.egartner@ages.at)
- Council for agronomic research and economic analysis, Italy (contact: Mr Sauro Simoni, sauro.simoni@crea.gov.it; massimo.pilotti@crea.gov.it; angela.brunetti@crea.gov.it)
- BENAKI PHYTPATHOLOGICAL INSTITUTE, Greece (contact: Ms Irene Vloutoglou, i.vloutoglou@bpi.gr; e.kalogeropoulou@bpi.gr)
- Ministry of Food Agriculture and Forestry, General Directorate of Food and Control, Turkey (contact: Mr Suat Kaymak, suatkaymak@tarimorman.gov.tr)
- Ministry of Agriculture, Plant Biosecurity, Plant Protection and Inspection Services, Israel (contact: Ms Shlomit Zioni, shlomitz@moag.gov.il)

### Provisional project duration

24-36 months



## Annexe 2 : Modèle de déclaration d'intention RT (phase 1)

**CONFIDENTIEL**

### Appel thématique, phase 1 DÉCLARATION D'INTENTION RT

MAX. 6 PAGES

*(hors page de titre et identification du coordinateur)<sup>xi</sup>*

[TITRE DU THÈME]

[ACRONYME DU THÈME]

**Titre de la proposition de projet**

[FR]

[NL]

[EN]

**Durée du projet** .. mois

**Budget total** € .....

**Subside sollicité** € .....

*Le subside sollicité doit être arrondi à un montant en k€.*

***Le cas échéant :***

**pourcentage d'apport propre** ..... %

*Le pourcentage d'apport propre est arrondi à 2 décimales.*

**origine / nature de l'apport propre** .....

<sup>xi</sup> *Le texte en italique gris ne sert qu'à clarifier, il peut être supprimé*

## 1. IDENTIFICATION DU COORDINATEUR

---

*Cf. brochure d'information rubrique 1.2.3. Composition du consortium*

**Nom** :  
**Prénom** :  
**Titre** :  
**Institution et département** :  
**Adresse de correspondance** :  
**Téléphone/GSM** :  
**Courriel** :

**Les recherches seront-elles effectuées par un consortium d'institutions de recherche belges (partenaires repris dans le budget) ? Si oui, veuillez lister les autres promoteurs ci-dessous (nom, institution et adresse électronique).** *Note : Maximum un partenaire par groupe de recherche d'une institution spécifique peut participer au consortium.*

## **2. CONTEXTE DE LA PROPOSITION DE PROJET**

---

### **2.1 Description du contexte de la proposition de projet, prenant en compte les spécifications du thème (environ 20 lignes)**

### **2.2 Dans quelle mesure êtes-vous impliqué dans la problématique générale dans laquelle se situe la proposition de projet ? (environ 20 lignes)**

*Quelle est votre expertise dans la matière ? Avez-vous déjà effectué ou effectuez-vous déjà des recherches dans la matière ? Si oui, indiquez le(s) titre(s) du (des) projet(s), les dates de début et de clôture, et identifiez pour chaque projet l'instance qui l'a subsidié.*

*Collaborez-vous avec d'autres institutions belges et/ou étrangères ? Si oui, êtes-vous partie prenante dans un réseau ?*

### **2.3 À votre connaissance, quels autres projets ont été effectués récemment ou sont en ce moment en cours ou planifiés à ce sujet, hormis les projets énumérés sous 5.3 ? (environ 10 lignes)**

*Indiquez le(s) titre(s) du (des) projet(s), les dates de début et de clôture, et identifiez pour chaque projet l'instance qui l'a subsidié.*

## **3. OBJECTIFS DE RECHERCHE (environ 25 lignes)**

---

### **3.1 Questions de recherche / objectifs de la proposition de projet**

*Formulez les questions de recherche / objectifs auxquels sera répondu par ce projet de recherche.*

### **3.2 Justification de la soumission sous ce thème**

*Si la proposition ne répond pas entièrement à ce qui est demandé dans la description du thème ou si la proposition va au-delà des objectifs / questions de recherche formulées sous le thème, cela doit être justifié.*

## **4. IMPACT DU SUJET D'ÉTUDE (environ 10 lignes)**

---

*L'étude proposée peut-elle offrir une solution pour le problème décrit ?*

*Dans quelle mesure les résultats seront-ils applicables par les autorités fédérales, direct ou indirect, et à court, moyen ou long terme ?*

## **5. DESCRIPTION DE LA PROPOSITION DE PROJET**

---

*Soyez clair et précis afin que votre proposition puisse être comparée sans ambiguïté à d'autres propositions concurrentes pour ce thème. Si nécessaire, des références peuvent être brièvement incluses dans le texte (p.ex. Johnson et al., 2012).*

### **5.1 Méthodologie (environ 40 lignes)**

*Décrivez la méthodologie qui sera utilisée pour la recherche, structurez à l'aide de « work packages » et tâches. La méthodologie a-t-elle déjà été appliquée par les demandeurs, par d'autres chercheurs belges ou par des chercheurs à l'étranger ?*

## 5.2 Déploiement du personnel

*Personnes prévues dans le budget : institution à laquelle elles sont rattachées, le niveau de formation, le diplôme et l'investissement de temps en homme-mois (HM)*

<i>Institution</i>	<i>Niveau de formation</i>	<i>Diplôme</i>	<i>HM</i>

## 5.3 Preuves scientifiques déjà disponibles concernant la recherche proposée (environ 20 lignes)

*Y-a-t-il eu d'autres études sur le sujet proposé qui ont fourni des éléments probants (« preuves ») qui peuvent servir comme point de départ pour ce projet ? Listez ces études par ordre d'importance. Existe-t-il des données préliminaires propres ? Dans quel sens la proposition de projet présentée ici est-elle innovante ?*

## 5.4 Données nécessaires (environ 10 lignes)

*Des données et/ou des connaissances préliminaires nécessaires pour l'étude existent-elles ? Si oui, sont-elles incluses dans des bases de données accessibles ? Si ces données ne sont pas (encore) disponibles, décrivez comment les obtenir.*

## 5.5 Risques (environ 10 lignes)

*Quels sont les obstacles et/ou les risques inhérents au projet proposé qui pourraient compromettre les chances au succès ? Quelles solutions proposez-vous pour y remédier ?*

## 6. EXPLOITATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE (environ 10 lignes)

---

*Quelle est l'exploitation visée des résultats de l'étude ?*

- *étape intermédiaire pour des activités de recherche complémentaires,*
- *élaboration, réalisation, mise à disposition d'une procédure ou d'un service,*
- *diffusion des connaissances nouvelles par voie de publications scientifiques.*

*Au nom du consortium,*

*Date, nom et signature du coordinateur*



## Annexe 3 : Modèle de proposition de projet RT détaillée (phase 2)

**CONFIDENTIEL**

### Appel thématique, phase 2 PROPOSITION DE PROJET RT DÉTAILLÉE

MAX. 30 PAGES

(hors page de titre et identification du consortium,  
y compris les tableaux budgétaires et la liste des références)<sup>i</sup>

---

[TITRE DU THÈME]

RT 25/xx [ACRONYME DU THÈME]

Titre de la proposition de projet

[FR]

[NL]

[EN]

**Durée du projet** .. mois

**Budget total** € .....

**Subside sollicité** € .....

*Le subside sollicité doit être arrondi à un montant en k€.*

**Le cas échéant :**

**pourcentage d'apport propre** ..... %

*Le pourcentage d'apport propre est arrondi à 2 décimales.*

**origine / nature de l'apport propre** .....

**Date de début souhaitée<sup>ii</sup> :** .. / .. / .....

---

<sup>i</sup> le texte en italique gris ne sert qu'à clarifier, il peut être supprimé

<sup>ii</sup> 1<sup>er</sup> avril 2025 au plus tôt, en fonction du plan de recherche, de la disponibilité du personnel et des ressources et d'une éventuelle saisonnalité

## **1. IDENTIFICATION DU CONSORTIUM**

---

*Cf. brochure d'information rubrique 1.2.3. Composition du consortium*

*Note : Maximum un partenaire par groupe de recherche d'une institution spécifique peut participer au consortium.*

### **1.1 IDENTIFICATION DU COORDINATEUR**

**Nom** :  
**Prénom** :  
**Titre** :  
**Institution et département** :  
**Adresse de correspondance** :  
**Téléphone/GSM** :  
**Courriel** :

### **1.2 IDENTIFICATION DU PROMOTEUR 2 (facultatif)**

**Nom** :  
**Prénom** :  
**Titre** :  
**Institution et département** :  
**Adresse de correspondance** :  
**Téléphone/GSM** :  
**Courriel** :

### **1.3 IDENTIFICATION DU PROMOTEUR 3 (facultatif)**

**Nom** :  
**Prénom** :  
**Titre** :  
**Institution et département** :  
**Adresse de correspondance** :  
**Téléphone/GSM** :  
**Courriel** :

### **1.4 IDENTIFICATION DU PROMOTEUR 4 (facultatif)**

**Nom** :  
**Prénom** :  
**Titre** :  
**Institution et département** :  
**Adresse de correspondance** :  
**Téléphone/GSM** :  
**Courriel** :

## 2. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

---

**Des modifications importantes – basées sur les recommandations formulées lors de l’invitation à la phase–2 - ont-elles été apportées à la proposition de projet détaillée par rapport à la déclaration d'intention ?**

*Cf. brochure d’information rubrique 2.2.1 Élaboration des propositions de projet RT détaillées*

*Mentionnez :*

- *dans quelle(s) section(s),*
- *quelle(s) modification(s),*
- *justification / motivation pour cette modification.*

## 3. INFORMATIONS GÉNÉRALES

---

**3.1 Description du contexte de la proposition de projet, prenant en compte les spécifications du thème (maximum 1,5 p.)**

**3.2 Résumé de la proposition de projet (environ 20 lignes)**

**3.3 Objectifs de recherche (environ 2x 20 lignes)**

*Formulez les questions de recherche / objectifs auquel(le)s le projet de recherche répondra, en français et en anglais.*

[FR]

[EN]

**3.4 Justification de la soumission sous ce thème (environ 15 lignes)**

*Si la proposition ne répond pas entièrement à ce qui est demandé dans la description du thème ou si la proposition va au-delà des objectifs / questions de recherche formulées sous le thème, cela doit être justifié.*

**3.5 Contexte de la proposition de projet (environ 1 p.)**

- *Dans quel sens scientifique et technique la proposition de projet présentée ici est-elle innovante ? Y a-t-il eu d’autres études sur le sujet proposé qui ont fourni des éléments probants (« evidence ») pouvant servir de point de départ pour le projet ? Des données et/ou les connaissances préalables et nécessaires pour l’étude existent-elles ? Si oui, sont-elles disponibles ou accessibles ?*
- *Quelle est l’expertise des demandeurs et/ou chercheurs dans le domaine ? Avez-vous déjà effectué ou effectuez-vous déjà des recherches dans la matière ? Si oui, indiquez le(s) titre(s) du (des) projet(s), les dates de début et de clôture, et identifiez pour chaque projet l’instance qui l’a subsidié.*

**3.6 Perspectives de valorisation des résultats attendus (environ 5 lignes)**

*Pour quel usage les résultats de l’étude sont-ils destinés ?*

- *étape intermédiaire pour des activités de recherche complémentaires,*
- *élaboration, réalisation, mise à disposition d’une procédure ou d’un service,*
- *diffusion des connaissances nouvelles par voie de publications scientifiques,*
- *...*



### 3.7 Risques (environ 15 lignes)

*Quels sont les obstacles et/ou les risques inhérents au projet proposé qui pourraient compromettre les chances d'atteindre les objectifs endéans la durée prévue ? Quelles solutions proposez-vous pour y remédier ?*

## 4. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

---

### 4.1 Méthodologie scientifique et opérationnelle de votre projet de recherche (environ 15 p.)

- Cette section constitue le cœur de la proposition de projet. Elle doit contenir une description détaillée des activités de recherche telles que vous comptez les effectuer pour toute la durée du projet proposé.
- Les éléments importants à reprendre dans la description des différentes parties du programme de recherche sont les suivants :
  - un aperçu de la recherche proposée, subdivisée en modules de travail (« work packages ») et (sous-)tâches, indiquant le budget approximatif requis pour chaque module ;
  - les méthodes et les technologies proposées avec leurs avantages, désavantages, limitations, risques et alternatives, etc. ;
  - les jalons et livrables à atteindre, couplés à d'éventuelles réorientations dans le programme de recherche ;
  - le schéma et l'évolution des activités de recherche dans le temps selon le chronogramme suivant:

Code	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Budget total par WP*
	t1	t2	t3	t4	t1	t2	t3	t4	t1	t2	t3	t4	t1	t2	t3	t4	
WP 1																	
T1.1.																	
T1.2.																	
...																	
WP 2																	
T2.1.																	
T2.2.																	
T2.3.																	
WP 3																	
...																	

t trimestre

WP work package

\* Budget total par « work-package »: somme des frais de personnel, des frais de fonctionnement et des frais généraux

#### 4.2 Structure et organisation de la recherche (environ 2 p.)

Indiquez la répartition des différentes tâches entre les partenaires du consortium au moyen du tableau suivant :

Code	Description de la tâche	Institution(s) exécutante(s)	Personnel prévu (qualifications)	HM
WP 1				
T1.1.				
T1.2.				
....				
WP 2				
T2.1.				
T2.2.				
T2.3.				
...				

WP work package  
T tâche  
HM hommes-mois

#### 4.3 Collaboration, complémentarité et/ou demandes introduites en parallèle

- *Mentionner les collaborations éventuelles avec des partenaires étrangers et la participation à des réseaux dans la mesure où ces éléments sont utiles pour votre proposition de projet.*
- *Indiquez également si une collaboration est prévue ou s'il y a une complémentarité avec des unités de recherche qui ne demandent pas de financement du SPF Santé publique pour cette proposition de projet, mais qui sont financés par d'autres instances pour mener leurs propres recherches.*
- *Mentionnez si cette proposition de projet (ou partie du programme) fait l'objet d'une demande distincte auprès de / est financé par une autre instance que le SPF Santé publique. Indiquez la durée du projet, le titre du projet, l'instance de financement et les partenaires de recherche. Dressez la liste des questions de recherche et des jalons prévues.*

#### 4.4 Publications propres dans des journaux internationaux 'peer-reviewed' dans ce domaine de recherche pour les 5 dernières années

## 5. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES

---

*Cf. brochure d'information rubrique 5. Informations budgétaires*

- *Le montant du subside sollicité ne peut excéder le montant indiqué dans la déclaration d'intention (phase 1).*
- *Le subside sollicité doit être arrondi à un montant en k€.*

*Veillez insérer les tableaux qui se trouvent en annexe 7 et introduisez également le document sous forme d'un fichier Excel. En fonction du nombre de partenaires (un ou plusieurs) dans le consortium, utilisez l'onglet correspondant dans le document pour le tableau récapitulatif et pour le budget détaillé.*

### 5.1 Aperçu budgétaire

### 5.2 Budget détaillé

## 6. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

---

### 6.1 Proposition d'un comité d'accompagnement

*(au moins 8 personnes, en mentionnant l'institution et une adresse électronique valide)*

<b>Titre – Prénom – Nom</b>	<b>Institution</b>	<b>Courriel</b>

**6.2 Nom et identification des signataires du contrat dans le cas où le projet est sélectionné pour subventionnement**

Institution du coordinateur	Situé à	Nom du responsable de l'institution du coordinateur	Fonction
.....	.....	.....	.....
		Nom du coordinateur	Fonction
		.....	...
Institution du 2 <sup>e</sup> promoteur		Nom du responsable de l'institution du 2 <sup>e</sup> promoteur	Fonction
.....	.....	.....	.....
Institution du 3 <sup>e</sup> promoteur		Nom du responsable de l'institution du 3 <sup>e</sup> promoteur	Fonction
.....	.....	.....	.....
Institution du 4 <sup>e</sup> promoteur		Nom du responsable de l'institution du 4 <sup>e</sup> promoteur	Fonction
.....	.....	.....	.....
Institution du 5 <sup>e</sup> promoteur		Nom du responsable de l'institution du 5 <sup>e</sup> promoteur	Fonction
.....	.....	.....	.....

**6.3 Identification et données bancaires de l'institution coordinatrice à inclure dans le contrat dans le cas où le projet est sélectionné pour subventionnement**

Numéro d'entreprise :  
 IBAN :  
 BIC :  
 Nom et adresse du titulaire du compte :

## 7. LISTE DES RÉFÉRENCES

---

*Au nom du consortium,*

*Date, nom et signature du coordinateur*



## Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intention RF (phase 1)

**CONFIDENTIEL**

### Appel libre, phase 1 DÉCLARATION D'INTENTION RF

MAX. 6 PAGES

(hors page de titre et identification du coordinateur)<sup>i</sup>

---

#### Titre et acronyme de la proposition de projet

[FR]

[NL]

[EN]

[acronyme]

Domaine d'activité principale dans lequel se situe la proposition de projet (n'indiquer qu'un seul domaine)	Domaine(s) d'activité(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) dans le(s)quel(s) se situe la proposition de projet
<input type="checkbox"/> Sécurité des aliments <input type="checkbox"/> Santé animale <input type="checkbox"/> Santé des végétaux	<input type="checkbox"/> Sécurité des aliments <input type="checkbox"/> Santé animale <input type="checkbox"/> Santé des végétaux

**Durée du projet** .. mois

**Budget total** € .....

**Subside sollicité** € .....

*Le subside sollicité doit être arrondi à un montant en k€.*

#### **Le cas échéant :**

**pourcentage d'apport propre** ..... %

*Le pourcentage d'apport propre est arrondi à 2 décimales.*

**origine / nature de l'apport propre** .....

---

<sup>i</sup> le texte en italique gris ne sert qu'à clarifier, il peut être supprimé

## 1. IDENTIFICATION DU COORDINATEUR

---

*Cf. brochure d'information rubrique 1.2.3. Composition du consortium*

**Nom** :  
**Prénom** :  
**Titre** :  
**Institution et département** :  
**Adresse de correspondance** :  
**Téléphone/GSM** :  
**Courriel** :

**Les recherches seront-elles effectuées par un consortium d'institutions belges (partenaires repris dans le budget) ? Si oui, veuillez lister les autres promoteurs ci-dessous (nom, institution et adresse électronique).** *Note : Maximum un partenaire par groupe de recherche d'une institution spécifique peut participer au consortium.*

--

## **2. CONTEXTE DE LA PROPOSITION DE RECHERCHE**

---

**S'agit-il d'une soumission d'une proposition de projet antérieure ?**

**OUI / NON** *Supprimer ce qui ne s'applique pas.*

**Si OUI, veuillez compléter :**

**Année de l'appel :**

**Acronyme :**

**Titre :**

### **2.1 Description du contexte de la proposition de projet (environ 20 lignes)**

*Où se situe le problème ? Quelles sont les causes ?*

### **2.2 Dans quelle mesure êtes-vous impliqué dans la problématique générale sur laquelle la proposition de projet se base ? (environ 20 lignes)**

*Quelle est votre expertise dans la matière ? Avez-vous déjà effectué ou effectuez-vous déjà des recherches dans la matière ? Si oui, indiquez le(s) titre(s) du (des) projet(s), les dates de début et de clôture, et identifiez pour chaque projet l'instance qui l'a subsidié.*

*Collaborez-vous avec d'autres institutions belges et/ou étrangers ? Si oui, êtes-vous partie prenante dans un réseau ?*

## **3. OBJECTIFS DE RECHERCHE DE LA PROPOSITION DE PROJET (environ 20 lignes)**

---

*À quelle(s) question(s) / Auxquels objectifs, la recherche proposée devrait-elle répondre afin de contribuer à une solution pour le problème décrit sous 2.1 ? Formulez éventuellement la/les hypothèse(s) de recherche.*

## **4. IMPACT DU SUJET D'ÉTUDE**

---

### **4.1 Incidence (environ 5 lignes)**

*Cette proposition de recherche aborde-t-elle un problème quantitativement important, qui survient souvent ou qui affecte un grand nombre de personnes ?*

### **4.2 Gravité de la problématique (environ 5 lignes)**

*Le sujet d'étude présente-t-il ou pourrait-il présenter un risque grave au niveau de la sécurité des aliments ou de la politique sanitaire des animaux ou végétaux en termes de*

- *la santé proprement dite, qualité de vie ?*
- *l'efficacité ou la qualité des actions (mesures, recommandations, remèdes ou médicaments) ?*
- *des enjeux sociaux ou éthiques ?*

### **4.3 Retentissement financier (environ 5 lignes)**

*Le sujet a-t-il une influence potentielle sur*

- *l'impact actuel du problème (incl. le développement durable) ?*
- *les ressources utilisées pour le problème et leur efficacité ?*



**4.4 Le sujet de la recherche répond-il à une préoccupation de la société ou de la population ? (environ 5 lignes)**

**4.5 La mise en œuvre des résultats issus de cette recherche est-elle acceptable pour le secteur concerné ? En d'autres termes, la recherche répond-elle aux attentes du secteur ? (environ 5 lignes)**

**4.6 Possibilités pour améliorer la situation (environ 5 lignes)**

*L'étude proposée peut-elle apporter une solution au problème décrit ? Si oui, pour quel(s) niveau(x) mentionnés sous 4.2-4.3. serait-ce le cas, et s'agit-il d'une solution à court, moyen ou long terme ?*

## **5. PERTINENCE POUR LA PRISE DE DÉCISION PAR LES AUTORITÉS (environ 10 lignes)**

---

*Quel est le potentiel de cette recherche en termes d'aide à la prise de décision par les Autorités ? Quel serait le risque si la situation restait telle qu'elle est ?*

*Qui sont les parties impliquées dans l'exécution de l'étude et qui sont les parties prenantes pour l'implémentation des résultats de la recherche ?*

## **6. DESCRIPTION DE LA PROPOSITION DE PROJET**

---

*Si nécessaire, des références peuvent être brièvement incluses dans le texte (p.ex. Johnson et al., 2012).*

**6.1 Méthodologie (environ 40 lignes)**

*Décrivez la méthodologie qui sera utilisée pour la recherche, structurez à l'aide de « work packages » et tâches. Cette méthodologie a-t-elle déjà été appliquée par les demandeurs, par d'autres chercheurs belges ou par des chercheurs à l'étranger ?*

**6.2 Déploiement du personnel**

*Personnes prévues dans le budget : institution à laquelle elles sont rattachées, le niveau de formation, le diplôme et l'investissement de temps en homme-mois (HM)*

<i>Institution</i>	<i>Niveau de formation</i>	<i>Diplôme</i>	<i>HM</i>

**6.3 Preuves scientifiques déjà disponibles concernant la recherche proposée (environ 20 lignes)**

*Y-a-t-il eu d'autres études sur le sujet proposé qui ont fourni des éléments probants (« preuves ») qui peuvent servir comme point de départ pour le projet ? Listez les études classées sur la base de leur importance. Existe-t-il des données préliminaires propres ? Dans quel sens la proposition de projet présentée ici est-elle innovante ?*

**6.4 Données nécessaires (environ 10 lignes)**

*Des données et/ou des connaissances préliminaires nécessaires pour l'étude existent-elles ?  
Si oui, sont-elles incluses dans des bases de données accessibles ?  
Si ces données ne sont pas (encore) disponibles, décrivez comment les obtenir.*

**6.5 Risques (environ 10 lignes)**

*Quels sont les obstacles et/ou les risques inhérents au projet proposé qui pourraient compromettre les chances au succès ? Quelles solutions proposez-vous pour y remédier ?*

**7. EXPLOITATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE (environ 10 lignes)**

---

*Quelle est l'exploitation visée des résultats de l'étude ?*

- *étape intermédiaire pour des activités de recherche complémentaires,*
- *élaboration, réalisation, mise à disposition d'une procédure ou d'un service,*
- *diffusion des connaissances nouvelles par voie de publications scientifiques.*

*Au nom du consortium,*

*Date, nom et signature du coordinateur*



## Annexe 5 : Modèle de proposition de projet RF détaillée (phase 2)

**CONFIDENTIEL**

### Appel libre, phase 2 PROPOSITION DE PROJET RF DÉTAILLÉE

MAX. 30 PAGES

*(hors page de titre et identification du consortium,  
y compris les tableaux budgétaires et la liste des références)<sup>i</sup>*

---

**RF 25/.. [ACRONYME]**

**Titre de la proposition de projet**

[FR]

[NL]

[EN]

**Durée du projet** .. mois

**Budget total** € .....

**Subside sollicité** € .....

*Le subside sollicité doit être arrondi à un montant en k€.*

**Le cas échéant :**

**pourcentage d'apport propre** ..... %

*Le pourcentage d'apport propre est arrondi à 2 décimales.*

**origine / nature de l'apport propre** .....

**Date de début souhaitée<sup>ii</sup> :** .. / .. / .....

---

<sup>i</sup> le texte en italique gris ne sert qu'à clarifier, il peut être supprimé

<sup>ii</sup> Le 1<sup>er</sup> avril 2025 au plus tôt, en fonction du plan de recherche, de la disponibilité du personnel et des ressources et d'une éventuelle saisonnalité

## **1. IDENTIFICATION DU CONSORTIUM**

---

*Cf. brochure d'information rubrique 1.2.3. Composition du consortium*

*Note :Maximum un partenaire par groupe de recherche d'une institution spécifique peut participer au consortium.*

### **1.1 IDENTIFICATION DU COORDINATEUR**

**Nom** :  
**Prénom** :  
**Titre** :  
**Institution et département** :  
**Adresse de correspondance** :  
**Téléphone/GSM** :  
**Courriel** :

### **1.2 IDENTIFICATION DU PROMOTEUR 2 (facultatif)**

**Nom** :  
**Prénom** :  
**Titre** :  
**Institution et département** :  
**Adresse de correspondance** :  
**Téléphone/GSM** :  
**Courriel** :

### **1.3 IDENTIFICATION DU PROMOTEUR 3 (facultatif)**

**Nom** :  
**Prénom** :  
**Titre** :  
**Institution et département** :  
**Adresse de correspondance** :  
**Téléphone/GSM** :  
**Courriel** :

### **1.4 IDENTIFICATION DU PROMOTEUR 4 (facultatif)**

**Nom** :  
**Prénom** :  
**Titre** :  
**Institution et département** :  
**Adresse de correspondance** :  
**Téléphone/GSM** :  
**Courriel** :

## 2. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

---

**Des modifications importantes – basées sur les recommandations formulées lors de l'invitation à la phase 2 - ont-elles été apportées à la proposition de projet détaillée par rapport à la déclaration d'intention ?**

*Cf. brochure d'information rubrique 3.2.1 Élaboration des propositions de projet RF détaillées.*

Mentionnez :

- dans quelle(s) section(s), comme le consortium, le budget, la durée du projet, les objectifs, la méthodologie,
- quelle(s) modification(s),
- justification / motivation pour cette modification.

## 3. INFORMATIONS GÉNÉRALES

---

**3.1 Description du contexte de la proposition de projet (maximum 1,5 p.)**

**3.2 Résumé de la proposition de projet (environ 20 lignes)**

**3.3 Objectifs de recherche (environ 2x 20 lignes)**

*Formulez les questions de recherche / objectifs auquel(le)s le projet de recherche répondra, en français et en anglais.*

[FR]

[EN]

**3.4 Contexte de la proposition de projet (environ 1 pages)**

- *Dans quel sens scientifique et technique la proposition de projet présentée ici est-elle innovante ? Y a-t-il eu d'autres études sur le sujet proposé qui ont fourni des éléments probants (« preuves ») pouvant servir de point de départ pour le projet ? Les données et/ou les connaissances préalables et nécessaires pour l'étude existent-elles ? Si oui, sont-elles disponibles et accessibles ?*
- *Quelle est l'expertise des demandeurs et/ou chercheurs dans le domaine ? Avez-vous déjà effectué ou effectuez-vous déjà des recherches dans la matière ? Si oui, indiquez le(s) titre(s) du (des) projet(s), les dates de début et de clôture, et identifiez pour chaque projet l'instance qui l'a subsidié.*

**3.5 Usage des résultats attendus (environ 5 lignes)**

*Pour quel usage les résultats de l'étude sont-ils destinés ?*

- *étape intermédiaire pour des activités de recherche complémentaires,*
- *élaboration, réalisation, mise à disposition d'une procédure ou d'un service,*
- *diffusion des connaissances nouvelles par voie de publication scientifique,*
- ...

**3.6 Risques (environ 15 lignes)**

*Quels sont les obstacles et/ou les risques inhérents au projet proposé qui pourraient compromettre les chances d'atteindre les objectifs endéans la durée prévue ? Quelles solutions proposez-vous pour y remédier ?*

## 4. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

### 4.1 Méthodologie scientifique et opérationnelle de votre projet de recherche (environ 15 p.)

- Cette section constitue le cœur de la proposition de projet. Elle doit contenir une description détaillée des activités de recherche telles que vous comptez les effectuer pour toute la durée du projet proposé.
- Les éléments importants à reprendre dans la description des différentes parties du programme de recherche sont les suivants :
  - un aperçu de la recherche proposée, subdivisée en modules de travail (« work packages ») et (sous-)tâches, indiquant le budget approximatif requis pour chaque module ;
  - les méthodes et les technologies proposées avec leurs avantages, désavantages, limitations, risques et alternatives, etc. ;
  - les jalons et livrables à atteindre, couplés à d'éventuelles réorientations dans le programme de recherche ;
  - le schéma et l'évolution des activités de recherche dans le temps selon le chronogramme suivant:

Code	Année 1				Année 2				Année 3				Année 4				Budget total par WP*
	t1	t2	t3	t4	t1	t2	t3	t4	t1	t2	t3	t4	t1	t2	t3	t4	
WP 1																	
T1.1.																	
T1.2.																	
...																	
WP 2																	
T2.1.																	
T2.2.																	
T2.3.																	
WP 3																	
...																	

t trimestre

WP work package

\* Budget total par « work-package »: somme des frais de personnel, des frais de fonctionnement et des frais généraux

#### 4.2 Structure et organisation de la recherche (environ 2 p.)

*Indiquez la répartition des différentes tâches entre les partenaires du consortium au moyen du tableau suivant :*

Code	Description de la tâche	Établissement(s) exécutant(s)	Personnel prévu (qualifications)	HM
WP 1				
T1.1.				
T1.2.				
....				
WP 2				
T2.1.				
T2.2.				
T2.3.				
...				

WP      work package  
T        tâche  
HM      hommes-mois

#### 4.3 Collaboration, complémentarité et/ou demandes introduites en parallèle

- *Mentionnez les collaborations éventuelles avec des partenaires étrangers et la participation aux réseaux dans la mesure où ces éléments sont significatifs pour votre proposition de projet.*
- *Indiquez également si une collaboration est prévue ou s'il y a une complémentarité avec des unités de recherche qui ne demandent pas de financement du SPF Santé publique pour cette proposition de projet, mais qui sont financés par d'autres instances pour mener leurs propres recherches.*
- *Mentionnez si cette proposition de projet (ou partie du programme) fait l'objet d'une demande distincte auprès de / est financé par une autre instance que le SPF Santé publique. Indiquez la durée du projet, le titre du projet, l'instance de financement et les partenaires de recherche. Dressez la liste des questions de recherche et des jalons prévues.*

#### 4.4 Publications propres dans des journaux internationaux 'peer-reviewed' dans ce domaine de recherche pour les 5 dernières années

## 5. INFORMATIONS BUDGÉTAIRES

---

*Cf. brochure d'information rubrique 5. Informations budgétaires*

- *Le montant du subside sollicité ne peut excéder le montant indiqué dans la déclaration d'intention (phase 1).*
- *Le subside sollicité doit être arrondi à un montant en k€.*

*Veillez insérer les tableaux qui se trouvent en annexe 7 et introduisez également le document sous forme d'un fichier Excel. En fonction du nombre de partenaires (un ou plusieurs) dans le consortium, utilisez l'onglet correspondant du document pour le tableau récapitulatif et pour le budget détaillé.*

### 5.1. Aperçu budgétaire

### 5.2 Budget détaillé

## 6. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

---

### 6.1 Proposition d'un comité d'accompagnement

*(au moins 8 personnes, mentionnant l'institution et une adresse électronique valide)*

<b>Titre – Prénom – Nom</b>	<b>Institution</b>	<b>Courriel</b>



**6.2 Nom et identification des signataires du contrat dans le cas où le projet est sélectionné pour subventionnement**

Institution du coordinateur	Situé à	Nom du responsable de l'institution du coordinateur	Fonction
.....	.....	.....	.....
		Nom du coordinateur	Fonction
		.....	...
Institution du 2 <sup>e</sup> promoteur		Nom du responsable de l'institution du 2 <sup>e</sup> promoteur	Fonction
.....	.....	.....	.....
Institution du 3 <sup>e</sup> promoteur		Nom du responsable de l'institution du 3 <sup>e</sup> promoteur	Fonction
.....	.....	.....	.....
Institution du 4 <sup>e</sup> promoteur		Nom du responsable de l'institution du 4 <sup>e</sup> promoteur	Fonction
.....	.....	.....	.....
Institution du 5 <sup>e</sup> promoteur		Nom du responsable de l'institution du 5 <sup>e</sup> promoteur	Fonction
.....	.....	.....	.....

**6.3 Identification et données bancaires de l'institution coordinatrice à inclure dans le contrat dans le cas où le projet est sélectionné pour subventionnement**

Numéro d'entreprise :  
 IBAN :  
 BIC :  
 Nom et adresse du titulaire du compte :

## 7. LISTE DES RÉFÉRENCES

---

*Au nom du consortium,*

*Date, nom et signature du coordinateur*



## Annexe 6: Template RI Expression of Interest (step 1)

**CONFIDENTIAL**

### **Euphresco Transnational Call, step 1 RI EXPRESSION OF INTEREST**

*MAX. 4 PAGES*

*(excluding the title page and identification of the coordinator)<sup>i</sup>*

---

**[CODE AND TITLE OF THE TRANSNATIONAL TOPIC]**

**Title of the Belgian consortium's project proposal**

**[EN]**

**[Acronym]**

**Total duration** .. months

**Total budget** € .....

**Requested grant** € .....

*The requested research grant must be rounded up to an amount in k€.*

***In which case:***

**percentage of own contribution** ..... %

*The percentage of own contribution should be dropped to 2 decimals.*

**origin / nature of own contribution**

---

<sup>i</sup> *grey italic text is only for clarification, it can be deleted*

## 1. IDENTIFICATION OF THE COORDINATOR

---

*Cf. applicant's guide section 1.2.3. Composition of the consortium*

**Surname** :  
**First name** :  
**Title** :  
**Institution and department** :  
**Address for correspondence** :  
**(Mobile) Phone** :  
**E-mail** :

**Will this research be conducted in a consortium of Belgian research institutions (with the partners included in the budget)? If yes, please list the other promoters here (name, institute and e-mail address). *Note: Only one partner per research group from a particular institution can participate in the consortium.***

--

## **2. DETAILS OF THE PROJECT PROPOSAL**

---

### **2.1 Description of the context of this project proposal, taking into account the topic description (about 20 lines)**

### **2.2 Proposed transnational project outline (about 15 lines)**

*Please outline the **transnational** project approach you would propose to the future transnational research consortium in order to reach the objectives of the topic. The specific **Belgian** tasks are to be described under 2.3.*

### **2.3 Research capacity (about 30 lines)**

*Please describe your own research capacity within the project. Which part of the proposed transnational project programme could you address? Which research questions / objectives could you address? Consequently, which work packages / tasks do you propose to address? Which infrastructure and staff (qualification, proposed number of person-months) can you deploy?*

### **2.4 Expertise and experience (about 30 lines)**

*Please describe the relevant expertise and experience that you have in the topic area. Please list up to 5 key relevant publications per partner.*

*On behalf of the consortium,*

*Date, name and signature of the coordinator*



## Annexe 7: Modèles des tableaux budgétaires

Modèle disponible sur le [site web de la Recherche contractuelle](#).

Formulaire Excel à joindre à la proposition de projet détaillée RT et RF en phase 2.

### Aperçu budgétaire

Type de frais	<i>[Identification Coordinateur]</i>	<i>[Identification Promoteur 2]</i>	<i>[Identification Promoteur 3]</i>	<i>[Identification Promoteur 4]</i>	Total par poste
Personnel					
Fonctionnement					
Général					
<b>Total par partenaire</b>					
Apport propre					
% apport propre					
<b>Subside SPF</b>					
% subside SPF					

## Informations budgétaires détaillées

Tous les services du consortium doivent figurer dans chaque catégorie de dépenses, même s'il n'y a pas de dépenses prévues pour le promoteur en question dans la catégorie concernée (pro memoria, PM).

*Prière d'indiquer les moyens propres par \**

4.1. Frais de personnel						€ 0
		année	ancienneté en années	nombre d'hommes mois	budget en euros	
4.1.1.	<u>Service de X (Affiliation)</u>					<u>0</u>
4.1.1.1.	N.					0
	Boursier	2025	[0]	[3]	...	
		2026	[1]	[12]	...	
		....				
4.1.1.2.	N.					0
	Barème	2025	[4]	[1]	...	
		2026	[5]	[9]	...	
		...	....	...		
4.1.1.3.	- double pécule				...	
	- charges sociales (O.N.S.S., assurances)					
	- allocation de fin d'année					
	- autres					
4.1.2.	<u>Service de Y (Affiliation)</u>					<u>0</u>
4.1.2.1.	N.					0
	Barème	2025	[4]	...	...	
		2026	[5]	...	...	
4.1.2.2.	- double pécule			...		
	- charges sociales (O.N.S.S., assurances)					
	- allocation de fin d'année					
	- autres					

4.1.2.3.	N.					0
	Barème	2025	[4]	[1]	...	
		2026	[5]	[9]	...	
4.1.2.4.	- double pécule			...	...	
	- charges sociales (O.N.S.S., assurances)					
	- allocation de fin d'année					
	- autres					
<b>4.2.</b>	<b>Frais de fonctionnement</b>					<b>€ 0</b>
4.2.1.	<u>Service de X (Affiliation)</u>					<u>0</u>
4.2.1.1.	Frais de fonctionnement courants (forfaitaires)				...	
4.2.1.2.	Frais de fonctionnement spécifiques					0
4.2.1.2.1.	<i>p.ex. Analyses sérologiques</i>				...	
4.2.1.2.2.	<i>p.ex. Réagents PCR</i>				...	
4.2.1.2.3.	...				...	
...						
4.2.2.	<u>Service de Y (Affiliation)</u>					<u>0</u>
4.2.2.1.	Frais de fonctionnement courants (forfaitaires)				...	
4.2.2.2.	Frais de fonctionnement spécifiques					0
4.2.2.2.1.	<i>p.ex. Achat porcelets</i>				...	
4.2.2.2.2.	<i>p.ex. Cultures cellulaires</i>				...	
4.2.2.2.3.	...				...	
...						
<b>4.3.</b>	<b>Frais généraux</b>					<b>€ 0</b>
4.3.1.	<u>Service de X (Affiliation)</u>					<u>0</u>
4.3.1.1.	Frais d'overhead				...	
4.3.2.	<u>Service de Y (Affiliation)</u>					<u>0</u>
4.3.2.1.	Frais d'overhead				...	
<b>TOTAL</b>						<b>€ 0</b>



Copyright:  
Gerard Koudenburg - 123rf.com  
Lightfieldstudiosv - 123rf.com  
Oleg Doroshin -123rf.com

## Contact



Santé publique  
Sécurité de la Chaîne alimentaire  
Environnement

Ria Nouwen  
DG Animaux, Végétaux et Alimentation – Cellule Recherche contractuelle  
Tél : +32 2 524 90 92  
Mail : [recherche.contractuelle@health.fgov.be](mailto:recherche.contractuelle@health.fgov.be)  
<https://www.health.belgium.be/fr/recherche-contractuelle>

Ed. Resp. : Dirk Ramaekers, Avenue Galilée 5/2, 1210 Bruxelles